

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE

LE SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES



Août 2007

SOMMAIRE

PREAMBULE

INTRODUCTION : LE SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. L'ANCRAGE JURIDIQUE
2. LES INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE
 - 2.1. LES INSTRUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
 - 2.2. LES SCHEMAS DIRECTEURS DES GRANDES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES COLLECTIFS D'INTERET NATIONAL

I/ LE SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES

A/ RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER 9 INTITULE « PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL MATERIEL ET IMMATERIEL » DU SRAT D'ORAN:

B/ LE REFERENT JURIDIQUE : LA LOI N° 98-04 DU 15 JUIN 1998 RELATIVE A LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS SES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES.

C/ LE SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES A L'HORIZON 2025

III/ DIAGNOSTIC GENERAL DU SECTEUR DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

A/ LES PRINCIPALES ETAPES HISTORIQUES

1. PHASE 1830 – 1962 : POLITIQUE ET STRATEGIES COLONIALES
2. PHASE 1962 - 1967 : RECONDUCTION DE LA LEGISLATION FRANCAISE RELATIVE AUX MONUMENTS ET SITES ALGERIENS
3. PHASE 1967 -1998 : LA PREMIERE LOI ALGERIENNE SUR LES MONUMENTS ET SITES
4. PHASE 1998 - 2002 : UNE LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DE LA NATION
5. PHASE 2002 – 2007 : MISE EN ŒUVRE DE LA LOI PORTANT PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

B/ ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE AVANT L'ANNEE 2002

1. LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL
 - L'INVENTAIRE DES BIENS CULTURELS MATERIELS
 - LA BANQUE DE DONNEES DES BIENS CULTURELS IMMATERIELS
 - LE CLASSEMENT DES BIENS CULTURELS IMMOBILIERS
2. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL
3. LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL

C/ LES ACTIONS REALISEES ENTRE 2002 ET 2007

- 1- DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION
 - 1.1. EN MATIERE D'INSTRUMENTS JURIDIQUES
 - 1.2. EN MATIERE D'INVENTAIRE DES BIENS CULTURELS MATERIELS
 - 1.3. EN MATIERE DE BIENS CULTURELS IMMATERIELS
 - 1.4. EN MATIERE DE CLASSEMENT DES BIENS CULTURELS
- 2- LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL
- 3- LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL

III/ ANALYSE PROSPECTIVE GENERALE**A/ PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL DE L'ALGERIE**

1. EN MATIERE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL MATERIEL
2. EN MATIERE DE BANQUE DE DONNEES DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL
3. EN MATIERE DE PROTECTION, DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DES BIENS CULTURELS

B/ FAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL UN FACTEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

1. LES SECTEURS SAUVEGARDES ET LES PLANS PERMANENTS DESAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
2. LES MONUMENTS ET SITES ET LES PLANS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
3. LES PARCS CULTURELS ET LES PLANS D'AMENAGEMENT

C/ LES POLES D'ECONOMIE DU PATRIMOINE

IV/ LES ACTIONS A ENTREPRENDRE A COURT, MOYEN ET LONG TERME

A/ ACTIONS A COURT TERME : 2007 – 2009

1- EN MATIERE DE PROTECTION :

1.1. CLASSEMENT

1.2. INVENTAIRE

2- EN MATIERE DE CONSERVATION ET MISE EN VALEUR

2.1. PLANS PERMANENTS DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DES SECTEURS SAUVEGARDES

2.2. PLANS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES SITES ARCHEOLOGIQUES

2.3. PLANS D'AMENAGEMENT DES PARCS CULTURELS

2.4. ACTION MUSEALE

B / ACTIONS A MOYEN TERME : 2009 – 2014

1- EN MATIERE DE PROTECTION :

1.1. CLASSEMENT

1.2. INVENTAIRE

2- EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET MISE EN VALEUR

2.1. SECTEURS SAUVEGARDES

2.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

2.3. PARCS CULTURELS

2.4. ACTION MUSEALE

C/ ACTION A LONG TERME : 2014 - 2025

1- EN MATIÈRE DE PROTECTION :

1.1. CLASSEMENT

1.2. INVENTAIRE

2- EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET MISE EN VALEUR

2.1. SECTEURS SAUVEGARDES

2.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

2.3. PARCS CULTURELS

D/ PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMOBILIER 2007 -2025

E/ LES PROJETS PRIORITAIRES

F/ L'ÉTAT DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

PREAMBULE

Au vu de leur profondeur historique, les Monuments et Sites archéologiques et historiques témoignent, au fil de l'histoire, du rapport de l'algérien avec son environnement naturel et culturel. Ils ne sauraient être réduits à une simple préexistence n'intéressant que la curiosité de touristes étrangers.

L'archéologie est avant tout un enjeu de territoire qui fournit les garanties d'une planification territoriale durable.

Les identifiants et référents culturels du territoire (les Monuments et Sites archéologiques et historiques) sont les clés de lecture des modèles de distribution et de répartition des établissements humains sur des échelles de temps requises (qui peuvent aller au-delà des millénaires).

Pour une projection vers le futur – vers l'horizon 2025- il est fondamental d'interroger le passé dans le sens du respect de la sacralité du territoire, de la mémoire et du génie des lieux qui garantissent la cohésion des sociétés et la consolidation de leurs relations dans les espaces partagés.

Toute approche qui prône la négation du territoire comme lieu de mémoire et d'histoire, en le réduisant à un simple support d'implantation et de distribution de vestiges archéologiques, ne peut mener que vers une lecture esthétique et romantique de la richesse historique.

INTRODUCTION

Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques s'inscrit dans le cadre de la réalisation du **schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)** pour 2025 prévu par la loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.

Le contenu de ce schéma est codifié par le décret exécutif n° 05-443 du 14 novembre 2005 qui définit, d'une manière générale, les actions à réaliser dans l'élaboration des schémas directeurs sectoriels, qui doivent comporter :

- Un diagnostic général du secteur concerné et de son évolution, accompagné d'un recueil cartographique aux échelles appropriées ;
- Une analyse prospective générale du domaine concerné, élaborée sur la base d'un bilan physique, socio-économique et spatial ;
- Les actions à entreprendre à court, moyen et long terme, leur répartition spatiale et/ou territoriale ainsi que les éléments de leur programmation ;
- Eventuellement, les projets prioritaires, ainsi que toute prescription pouvant être requise pour la mise en œuvre du dit schéma.

LE SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. L'ANCRAGE JURIDIQUE

La loi O1-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire a défini les orientations et les instruments d'aménagement du territoire dans la perspective de garantir un développement harmonieux et durable de l'espace national fondé sur :

- les choix stratégiques que requiert un développement de cette nature ;
- les politiques qui concourent à la réalisation de ces choix ;
- la hiérarchisation des instruments de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

Parmi les 08 objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement durable du territoire, il est prévu « **la protection, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources patrimoniales, naturelles et culturelles et leur préservation pour les générations futures** ».

La loi O1-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire a également institué pour chaque Région Programme, un Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) qui précise les orientations et les prescriptions spécifiques à chaque Région Programme. Ce Schéma établit pour la Région Programme, entre autres actions, « **les actions de préservation et de valorisation des patrimoines culturel, historique et archéologique, à travers la promotion de pôles de développement culturel et des activités liées à la création artistique et à l'exploitation adaptée des richesses culturelles** »

2. LES INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE

2.1. LES INSTRUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la loi 01-20 a mis en place des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire :

- 1- le Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT) qui énonce les grandes orientations et prescriptions stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.
- 2- les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) qui fixent les orientations et prescriptions spécifiques à chaque Région Programme, conformément au SNAT.
- 3 - les Plans d'Aménagement du Territoire de Wilaya (PAW) qui fixent et mettent en oeuvre , en conformité avec le SRAT du territoire concerné, les prescriptions spécifiques à chaque territoire de wilaya.
- 4 - les Schémas Directeurs d'Aménagement d'Aires Métropolitaines qui se substituent aux PAW pour les aires métropolitaines prévues par le SNAT.
- 5 - le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (DAL) qui énonce, pour les zones littorales et côtières, les prescriptions spécifiques de conservation et de valorisation, en conformité avec le SNAT.
- 6 - le Schéma directeur de protection des terres et de lutte contre la désertification.

2.2. LES SCHEMAS DIRECTEURS DES GRANDES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES COLLECTIFS D'INTERET NATIONAL

- 1 - le schéma directeur des espaces naturels des aires protégées ;
- 2 - le schéma directeur de l'eau ;
- 3 - le schéma directeur du transport (des routes et autoroutes, le chemin de fer, les aéroports, les ports) ;
- 4 - le schéma directeur de développement agricole ;
- 5 - les schémas directeurs de développement de la pêche et des produits halieutiques ;
- 6 - le schéma directeur des réseaux d'énergie ;
- 7 - le schéma directeur des services et infrastructures de communication, de télécommunication et d'information ;
- 8 - le schéma directeur des établissements universitaires et des structures de recherche ;
- 9 - le schéma directeur de la formation ;
- 10 - le schéma directeur de la santé ;
- 11 - le schéma directeur d'aménagement touristique ;
- 12 - le schéma directeur des biens et services et grands équipements culturels ;
- 13 - le schéma directeur des sports et grands équipements sportifs ;
- 14 - le schéma directeur des zones industrielles et d'activités ;
- 15 - le schéma directeur des zones archéologiques et historiques.**

I- LE SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES

A/ RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER 9 INTITULE « PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL MATERIEL ET IMMATERIEL » DU SRAT D'ORAN:

- 1 Tout schéma d'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une perspective de reconstruction et de réhabilitation de la mémoire et de l'histoire et placer la « région » dans une perspective de progrès et de développement durable respectueux des valeurs identitaires ancestrales.
- 2 En tant que véhicule à toute action d'aménagement du territoire, qu'elle soit d'ordre économique et social, le patrimoine culturel, dans son essence matérielle et immatérielle, doit bénéficier de toutes les attentions visant sa préservation et sa mise en valeur.
- 3 Prendre en charge le patrimoine culturel dans, l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SRAT), en intégrant la dimension vivante, le caractère habité, les savoirs faire traditionnels, les métiers, l'artisanat qui sous-tendent l'ensemble des problématiques posées pour la « région ».
- 4 Veiller à faire ressortir les particularités matérielles et immatérielles qui garantissent la réhabilitation des valeurs spirituelles, affectives, symboliques et historiques, celles qui participent de notre identité et de notre imaginaire et qui réalisent les équilibres entre notre passé, notre présent et notre futur.
- 5 Hormis le patrimoine culturel protégé, il est impératif de préserver et d'intégrer le patrimoine culturel non encore class dans le Schéma d'Aménagement régional, tels que les parcs culturels, les centres historiques, les sites archéologiques et les monuments).
- 6 Dans la perspective d'une vision intersectorielle, unitaire, le patrimoine culturel servira de ciment à la construction d'une approche méthodologique garante d'un développement durable.

B/ LE REFERENT JURIDIQUE : LA LOI N° 98-04 DU 15 JUIN 1998 RELATIVE A LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL
DANS SES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES

En matière de territoires archéologiques et historiques et d'instruments de planification correspondants, la loi N° 98-04 portant protection du patrimoine culturel a prévu les dispositions ns suivantes :

Art. 1^{er} : la présente loi a pour objet de définir le **patrimoine culturel de la Nation**, d'édicter les règles générales de sa protection, sa sauvegarde et sa mise en valeur, et de fixer les conditions de leur mise en œuvre.

Art. 28 : **Les sites archéologiques** sont définis comme des espaces bâtis ou non bâtis qui n'ont pas de fonction active et qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjuguées de l'homme et de la nature, y compris les sous sols y afférents et qui ont une valeur historique, archéologique, religieuse, artistique, scientifique, ethnologique ou anthropologique.

Art. 30 : Il est établi un **plan de protection et de mise en valeur pour les sites archéologiques et leur zone de protection**. Le plan de protection et de mise en valeur fixe les règles générales d'organisation, de construction, d'architecture, d'urbanisme, d'occupation du sol s'il y a lieu, ainsi que les servitudes d'utilisation du sol, notamment celles relatives à la détermination des activités qui peuvent y être exercées dans les limites du site classé et de sa zone de protection.

Art. 32 : Les **réserves archéologiques** sont constituées d'espaces où n'ont pas été effectuées des prospections, des investigations et qui peuvent contenir des sites et monuments qui n'ont été ni identifiés, ni recensés, ni inventoriés. Elles peuvent receler en sous-sol des vestiges et posséder, à ciel ouvert des structures archéologiques

Art. 38 : Sont classés en **parc culturel** les espaces caractérisés
Par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel.

Art. 40, alinéa 2 : Le **plan d'aménagement du parc** est un instrument de protection qui doit être inclus dans les plans d'aménagement et d'urbanisme et se substitue au plan d'occupation des sols pour la zone concernée.

Art.41 : Sont érigés en **secteurs sauvegardés**, les ensembles urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksour, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zones d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

Art. 42 : Les secteurs sauvegardés sont dotés d'un **plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur** tenant lieu de plan d'occupation du sol.

C/ LE SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES A L'HORIZON 2025

1. **Fixe les orientations permettant le développement de la stratégie nationale de préservation et de valorisation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la loi 98/04 portant protection du patrimoine culturel.**
2. **Détermine les conditions de mise en œuvre des actions de préservation et de valorisation du patrimoine archéologique à l'échelle du territoire national**
3. **Prévoit l'identification, le recensement et l'enregistrement de l'ensemble des biens culturels protégés.**
4. **Projet de reconstituer la carte de répartition et de distribution des différentes catégories de biens culturels matériels et immatériels à l'échelle du territoire national,**
5. **favorise les actions de reconnaissance de l'espace archéologique et historique algérien à travers un renouvellement méthodologique et une orientation des sciences de l'archéologie et du patrimoine culturel, vers des préoccupations essentiellement historiques,**
6. **Fixe les perspectives de renforcement des systèmes de contrôle et de surveillance des espaces archéologiques,**
7. **Prévoit la conciliation des impératifs de la préservation des biens culturels protégés et les exigences du développement économique,**
8. **veille au respect de l'adaptation des valeurs culturelles, économiques et sociales au contexte authentique du lieu,**
9. **Prévoit la mobilisation des ressources financières pour la prise en charge des opérations d'inventaire ; de restauration et de valorisation des zones archéologiques et historiques**

II- DIAGNOSTIC GENERAL DU SECTEUR DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

A- LES PRINCIPALES PHASES HISTORIQUES

1. PHASE 1830 – 1962 : POLITIQUE ET STRATEGIES COLONIALES

Pendant la période d'occupation française, la question du patrimoine culturel a été abordée dans une perspective purement coloniale : *"Héritière de Rome, la France était chargée de rétablir la continuité latine et chrétienne au Maghreb"* par la mise en œuvre de concepts et méthodes déjà élaborés et expérimentés.

Il s'agissait de réaliser d'abord, le bilan de l'œuvre romaine en termes de mesures, d'étendue, de quantité, de grandeur, de hauteur, de distance, de profondeur et de superficie, en privilégiant les méthodes d'étude et d'évaluation quantitatives de documents archéologiques, épigraphiques, numismatique et littéraires. L'Atlas archéologique (recensement des éléments matériels) et l'inventaire des inscriptions épigraphiques seront les deux principaux éléments de mesure de l'effort et de l'omniprésence romains. La phrase de L. Renier : ***"les monuments romains, surtout les inscriptions sont aux yeux des indigènes notre titre le plus légitime à la possession de l'Algérie"*** résume à elle seule tout un programme de colonisation basé sur l'idée d'un transfert de propriété.

2. PHASE 1962 – 1967 : RECONDUCTION DE LA LEGISLATION FRANÇAISE RELATIVE AUX MONUMENTS ET SITES ALGERIENS

En 1962, à la faveur de « **la loi n° 62.157 du 31 Décembre 1962, tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962** », les dispositions de la loi française en matière de Monuments et Sites historiques et naturels, de fouilles, de découpage territorial archéologique, y compris en matière de publicité, d'affichage et d'enseignes, ont été reconduites.

3. PHASE 1967 -1998 : LA PREMIERE LOI ALGERIENNE SUR LES MONUMENTS ET SITES

En 1967, la législation française, appliquée à l'Algérie dans ses dispositions non contraires à la souveraineté nationale, est repensée sous la forme d'une loi algérienne : L' « **Ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels** ». Cette ordonnance a produit ses effets pendant 37 ans, jusqu'en 1998, malgré l'exigence de l'algérianisation du dispositif législatif algérien ordonnée par la « loi du 05 juillet 1973 qui a mis fin, à compter du 05 juillet 1975, à la loi du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962.

Cette ordonnance a été reprise dans tous les textes fondamentaux du pays comme une référence en matière de protection des Monuments et Sites, jusqu'en 1998. Une loi qui, en 37 ans de pratique, a véhiculé un lourd ancrage juridique colonial.

Les textes réglementaires pris entre 1967 et 1998 sous l'empire de l'Ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels :

- 1969 - Décret relatif à l'exportation des biens culturels du 13 juin 1969 ;
- 1972 - Décret n° 72-168 du 27 juillet 1972 portant création du parc national du Tassili et de l'établissement public chargé de sa gestion.
- 1979 - Arrêté portant création de la commission d'achat d'objet et d'œuvres d'art du 5 décembre 1979 ;
- 1980 - Arrêté relatif aux autorisations de recherches archéologiques du 17 mai 1980 ;
- 1981 - Décret relatif à la modification de la commission nationale des monuments et sites du 27 juin 1981 ;
- 1985 - Décret n° 85-277 du 12 novembre 1985 fixant Le statut-type des musées nationaux.
- 1985 - Décret n° 85-280 du 12 novembre 1985 portant création du musée national du Bardo.
- 1985 - Décret n° 85-279 du 12 novembre 1985 portant création du musée national des antiquités.
- 1985 - Décret n° 85-278 du 12 novembre 1985 portant création du musée national des beaux-arts .
- 1986 - Décret n° 86-134 du 27 mai 1986 érigeant le musée " Cirta " en musée national.
- 1986 - Décret n° 86-135 du 27 mai 1986 érigeant le musée " Zabana " en musée national.
- 1987 - Décret n° 87-215 du 29 septembre 1987 portant création d'un musée national des arts et traditions populaires
- 1987 - Décret n° 87-231 du 3 novembre 1987 portant création de l'Office du parc national de l'Ahaggar
- 1988 - Décret n° 88-07 du 26 janvier 1988 complétant le décret n° 85-277 du 12 novembre 1985 fixant le statut type des musées nationaux.
- 1992 - Décret exécutif n° 92-282 du 6 juillet 1992 portant création du musée national de Sétif.
- 1992 - Décret exécutif n° 92-419 du 17 novembre 1992 portant création de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab
- 1993 - Décret exécutif n° 93-50 du 6 février 1993 portant création du musée national Nasr-Eddine Dinet.
- 1993 - Décret exécutif n° 93-282 du 9 Jomada Etahia 1414 correspondant au 23 novembre 1993 portant création du centre des arts et de la culture du palais des Raïs.

4. PHASE 1998 - 2002 : UNE LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DE LA NATION

Avec la promulgation de loi 98/04 portant protection du patrimoine culturel, un terme a été mis à une vision réductrice de l'histoire et de la mémoire d'un peuple et d'une nation. Elle a opéré un véritable cadastrage du patrimoine culturel, allant au-delà des notions de sites et monuments, en intégrant la dimension vivante, le caractère habité, les savoirs faire traditionnels, les métiers, l'artisanat, et en introduisant une catégorie fondamentale de notre patrimoine culturel : le centre historique, c'est-à-dire les casbahs, médinas, ksour, zéribas, mechtas et autres villages traditionnels.

En 1998, et pour la première fois en Algérie, dans un nouveau contexte politique, socio-économique et culturel, marqué notamment par l'émergence d'une société civile de plus en plus exigeante en matière d'identité, de mémoire, d'histoire et de qualité du cadre de vie, il est fait état d'un patrimoine culturel de la nation où sont considérés tous les biens culturels légués par les différentes civilisations de la préhistoire à nos jours.

5. PHASE 2002 – 2007 : MISE EN ŒUVRE DE LA LOI PORTANT PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

La loi 98-04 exprime la volonté politique d'un accès à un autre niveau de conscience du patrimoine culturel, celui de la **construction**, de la **restauration** et de la **consolidation** de l'identité nationale, passant du concept « Monuments et Sites historiques » » au concept « patrimoine culturel » dans le sens de l'appropriation et de l'intégration culturelle et socio-économique. Le patrimoine culturel renvoie désormais à deux notions fondamentales : **l'identité et le territoire**

En matière d'identité

L'**inventaire** du patrimoine culturel matériel et immatériel et le **classement** des biens culturels mobiliers et immobiliers sont des actes souverains de construction, de restauration et de consolidation de l'identité nationale qui vont déterminer l'architecture patrimoniale de la nation.

L'acte d'inventaire et l'acte de classement doivent être fondés sur une **approche totale et intégrale** du patrimoine culturel qui passe nécessairement par le rejet du concept de périodisation qui a morcelé notre perception du patrimoine culturel (à chacun son fragment d'histoire).

En matière de territoire

- L'inventaire et le classement, qui produisent de la substance identitaire, participent à la fabrication du territoire
- Le territoire, au sens du patrimoine culturel, est la somme des hauts lieux de la mémoire qui constituent les éléments de notre identité algérienne.

B- ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE AVANT L'ANNEE 2002

1- LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

La protection du patrimoine archéologique et historique est un acte **permanent** d'identification, de contrôle et de surveillance des biens culturels matériels et immatériels à travers les mécanismes de l'**inventaire** et du **classement**.

Aucune stratégie de préservation et de protection du patrimoine culturel ne pouvait être engagée, devant une nouvelle législation sur le patrimoine culturel la loi 98-04 portant protection du patrimoine culturel, adoptée en juin 1998, en l'absence de textes réglementaires prenant en charge les casbahs, médinas, ksour, zéribas, mechtas, villages traditionnels, le caractère habité, les savoirs faire traditionnels, les métiers, l'artisanat. **En l'absence de ces instruments de traduction de la nouvelle politique patrimoniale, le patrimoine culturel demeurait toujours inscrit dans l'entendement des Monuments et Sites.**

L'absence de textes d'application de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel a entraîné une situation de vide juridique qui a eu pour conséquences de graves dommages et préjudices au patrimoine culturel, notamment en matière de vol et trafic illicite, de dégradation du bâti traditionnel et d'atteintes aux sites et monuments archéologiques.

- Entre 1967 et 2002, le dispositif réglementaire relatif au patrimoine était constitué par :

- Décret relatif à l'exportation des biens culturels **(13 juin 1969)** ;
- Décret relatif à la modification de la commission nationale des monuments et sites **(27 juin 1981)** ;
- Arrêté portant création de la commission d'achat d'objets et d'œuvres d'art (**05 décembre 1979**) ;
- Arrêté relatif aux autorisations de recherches archéologiques **(17 mai 1980)**.

1.1. L'inventaire des biens culturels matériels

- Absence d'archives et de documents juridiques nécessaires à la détermination de la consistance des biens culturels protégés au titre du domaine public de l'Etat et à la reconstitution de leurs délimitations. Ces documents juridiques (plans de délimitations et arrêtés de classement) pris sous l'empire de l'administration coloniale sont vraisemblablement répartis entre les différentes institutions d'archives françaises.

- Les **anciens inventaires** et catalogues des Musées **datent du début du siècle**. Les inventaires récents ne sont pas réalisés dans le cadre d'une méthode uniformisée répondant aux besoins de conservation et d'exploitation. Il s'agit, aujourd'hui, de réaliser des corpus thématiques (épigraphie, numismatique, verrerie...) et d'aboutir à un véritable inventaire informatisé.

- **Absence d'inventaire général des biens culturels mobiliers et immobiliers** et impossibilité d'évaluer, d'apprécier et de quantifier le capital bien culturel notamment en termes de dommage, de perte et de dégradation.

- **L'inventaire des biens culturels** n'a jamais été envisagé comme **une entreprise d'urgence et de nécessité nationale** qui aurait conduit à l'élaboration d'un programme national d'inventaire formulé en termes d'objectifs, de moyens et d'échéance.

- Les musées et autres structures qui ont hérité de la colonisation des stocks considérables d'objets et collections archéologiques sont généralement dépourvus de véritables registres et de fiches d'inventaires, notamment les réserves de musées nationaux et des musées de sites. Certains lieux de dépôts ont fait, jusque-là, fonction de réserves sans pour autant en avoir le statut, une situation qui a donné naissance à toutes les formes de manipulations, déperditions et déstructurations des collections.

1.2. La banque de données des biens culturels immatériels

Le patrimoine culturel intangible, non prévu par l'Ordonnance 67- 281, a été introduit comme dimension fondamentale du patrimoine culturel dans la loi 98-04. Elle n'a trouvé aucun ancrage pour la mise en place de mesures de protection et de sauvegarde, en dehors de certains aspects relevant des droits d'auteurs et droits voisins de l'ONDA.

1.3. Le classement des biens culturels immobiliers

En 1962, l'Algérie a reconduit le classement colonial, constitué de **293** monuments et sites dont **64** sites naturels. Ces classements intéressent plusieurs périodes historiques (préhistoire, antique, Médiéval, Moderne, Sites naturels). Nous relevons, que des villages traditionnels, tout particulièrement dans les régions à haute charge symbolique, ont été classés comme Sites naturels au même titre que la forêt de Bainem ou le Bois de Boulogne, leur niant toute consistance culturelle et civilisationnelle (des villages de Bouzina, de Tagous, d'Amentane, de Menaâ, de Tighanimine, dans la région d'Ariss, à Batna, des villages de Djemina et de Kenech, de Mchouneche, à Sidi Okba, de Khenguët Sidi Nadji, à Biskra, des cantons de Taouilt et de Tikdja, dans la forêt d'Azrou à Bouira, du village de Youkous, à Tébessa, des villages de Tafessera, de Sahara et de Tleta à Remchi, du village de Tidget et de Guergour à Guenzet, Setif, des villages de Djellal, Taberdga (Chechar) et de Tizigarin (Bouhmama) à Khenchela.

Les grandes campagnes de fouilles qui avaient déterminé l'établissement de la carte archéologique algérienne avaient été lancées dès les premières heures de la colonisation, selon le quadrillage territorial des circonscriptions archéologiques en allant d'Ouest en Est : St Leu (Portus Magnus), Cherchell, Tipasa, Rapidium, Tighzirt (Iomnium), Hippone (Hippo Regius), Djemila (Cuicul), Khamissa, Thamugadi, Lambèse, Zana, Tiddis, Tébessa (Theveste) ... Toutes ces fouilles ont abouti au dégagement de véritables villes antiques dont certaines ont été élues, beaucoup plus tard, sur la liste du patrimoine mondial pour leur valeur universelle exceptionnelle. Un seul

chantier de fouille de la période islamique, la Kalâa des Beni Hammad (M'sila) sera ouvert. L'ordonnance de 67-281, relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels allait ordonnancer tous ces chantiers de fouilles et organiser leur surveillance dans le cadre des circonscriptions archéologiques.

Nous avons classé et même confirmé tous les classements antérieurs, nous l'avons fait dans le respect de l'héritage universel, mais il convient de s'arrêter, aujourd'hui, pour réfléchir aux grandes options, aux choix des priorités fondées sur notre propre interprétation de notre héritage culturel celui qui produit de la substance identitaire, nourrit notre mémoire collective et assure la cohésion de notre nation. C'est dans cette optique que les nouveaux projets de classement des sites et monuments sont inscrits.

Catégorie de patrimoine	Classement de la période coloniale reconduit en 1968	Classement national entre 1968 - 2002	Total des classements
Moderne	00	53	53
Médiévale / Ottomane	121	39	160
Antique	76	34	110
Protohistoire	13	01	14
Préhistoire	19	15	34
Naturel	64	02	66
Totaux	293	144	437

2- LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

La conservation est un acte permanent destiné à assurer, selon des moyens et méthodes scientifiques et techniques appropriés, la pérennité d'objets et de structures reconnus, exhumés ou mis en relief.

La mise en valeur est un acte permanent de réappropriation par lequel on détermine le rôle et la place d'objets et monuments du passé lointain ou récent dans le tissu socio-économique et culturel actuel. C'est aussi un acte pédagogique et médiatique permettant la circulation du savoir par tous moyens appropriés.

Entre 1962 et 2002, 16 établissements chargés de la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel ont été créés :

- **En 1972**, création du parc et de l'Office du parc national du Tassili.
- **En 1987**, création de l'Agence Nationale d'Archéologie, des Monuments et Sites Historiques (ANAPSMH).
- **Entre 1985 et 1993**, 08 musées nationaux ont été créés juridiquement, ils existaient physiquement.
- **En 1987**, création de l'Office du parc National de l'Ahaggar.
- **En 1992**, création de l'Office de protection et de promotion de la vallée du M'zab.
- **En 1993**, création du Centre des arts et de la culture du Palais des Raïs.
- **En 1993**, transformation du Centre National de Etudes Historiques en Centre National de Recherches Préhistoriques, - Anthropologiques et Historiques.

Les Acquisitions d'objets et œuvres d'art réalisées depuis 1990

- **1990** : 562 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 1.075.300 DA
- **1991** : 149 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 2.299.350 DA.
- **1992** : 59 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 1.350.350 DA.
- **1993** : 43 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 1.204.950 DA.
- **1994** : 54 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 1.359.200 DA.
- **1995** : 121 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 1.511.600 DA.
- **1996** : 117 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 1.476.490 DA.
- **1997** : 138 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 893.000.DA.
- **1998** : 41 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 821.200 DA.
- **1999** : 167 objets et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 1.271.000 DA.

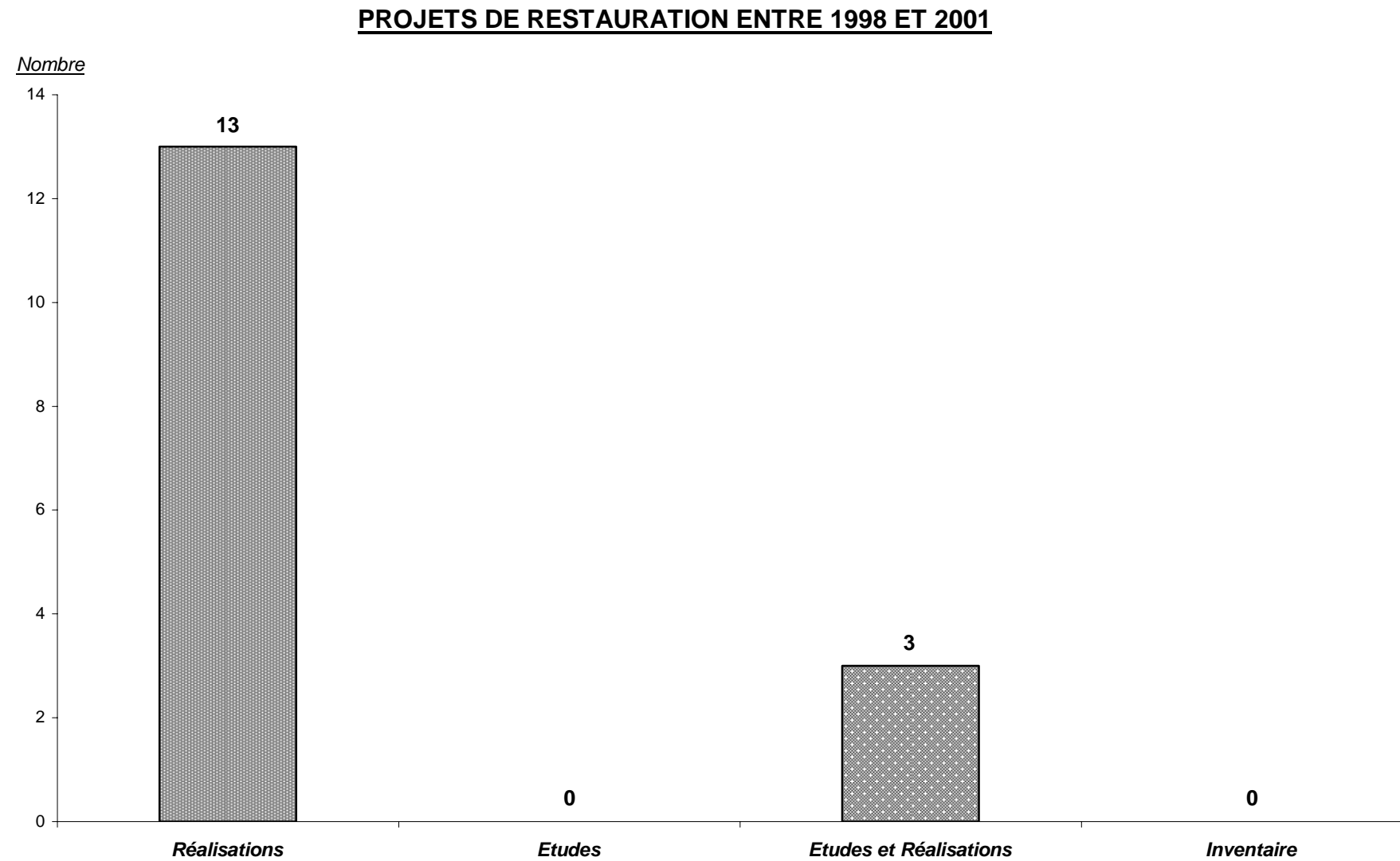
4- LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Entre 1998 et 2002, vingt cinq (25) opérations de restauration des biens culturels immobiliers étaient en cours, pour un montant global de 800 millions de dinars.

- Avant 2002 :

- **Absence de stratégie** en matière de planification d'opérations de restauration et de mise en valeur des biens culturels immobiliers qui s'est traduite par :
 - **déséquilibre régional et thématique** des opérations de restauration (les opérations de restauration étaient concentrées au niveau de la région nord du pays alors que le sud a totalement été ignoré) ;
 - **insuffisance des crédits** alloués aux opérations de restauration des biens culturels.

- **Absence d'instruments réglementaires** régissant la maîtrise d'œuvre en matière de biens culturels immobiliers protégés ;
- Toutes les interventions sur le patrimoine bâti protégé ont été réalisées **en dehors de tout système de contrôle de conformité** et de critères de qualification des intervenants.
- **Déficit d'architectes spécialistes** intervenant dans le domaine du patrimoine culturel bâti
- **Absence de stratégie d'exploitation** des biens culturels immobiliers ;
- **Absence de la notion d'étude de restauration** des biens culturels immobiliers ;



Il apparaît sur ce graphique que durant la période 1998 – 2001, sur 16 opérations de restauration inscrites seules 3 d’entre elles prévoient une phase d’étude ; l’on enregistre. Aussi dans cette même période l’absence de toute opération d’inventaire.

C- LES ACTIONS REALISEES ENTRE 2002 ET 2007

1- DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION

1.1. EN MATIERE D'INSTRUMENTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Restructuration des instruments de prise en charge du patrimoine culturel, commandée par le souci d'une plus grande efficacité des mécanismes de conception et d'exécution, en liaison avec une nouvelle approche politique allant dans le sens, à la fois d'une plus grande liberté d'initiative et d'entreprise, d'une déconcentration des activités et des responsabilités en direction des collectivités locales et de la société civile et d'une plus grande présence de l'Etat en tant que régulateur institutionnel et force publique garante de la protection du patrimoine culturel. Cette restructuration ne devant pas être perçue comme un simple réaménagement des structures, mais au contraire comme une refonte du modèle d'organisation allant dans le sens d'une redéfinition des missions à même d'assurer une plus grande opérationnalité des instruments d'exécution. Cette refonte du système d'organisation du secteur du patrimoine culturel a permis de replacer le ministère dans ses missions de définition et de suivi de la politique du patrimoine culturel.

- **En accord avec loi 98/04 portant protection du patrimoine national**, une réorganisation du secteur du patrimoine culturel a été réalisée dans le cadre du nouveau Décret exécutif N°05-80 du 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture. **Deux directions du patrimoine culturel ont été mises en place :**
- **La Direction de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel ;**
 - **La Direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel.**

La Direction de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel est chargée :

- d'initier, de proposer et d'évaluer les actions relatives à la protection légale des biens culturels ;
- de veiller au respect de l'application de la législation et de la réglementation relatives à la protection du patrimoine culturel ;
- de se prononcer sur toutes demandes d'autorisations légales et administratives ;
- de veiller à la mise en œuvre des procédures administratives requises pour l'exécution des délibérations des commissions nationales respectives des biens et de l'acquisition des biens culturels;
- d'établir les plans et programmes de mise en valeur du patrimoine culturel et de veiller à leur mise en œuvre.

La Direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel est chargée :

- de mettre en œuvre la politique de recherche scientifique dans le domaine du patrimoine culturel ;
- de veiller à la bonne gestion des inventaires et de la banque des données des biens culturels ;
- d'étudier les dossiers de classement et d'acquisition des biens culturels dans le cadre des commissions nationales dont elle assure le secrétariat ;
- d'établir les plans et programmes de conservation et de restauration du patrimoine culturel et de veiller à leur mise en œuvre.

- **Renforcement des pouvoirs et prérogatives des Directions de la Culture de Wilaya comme représentations locales chargées de l'application de la politique du ministère de la culture en matière de patrimoine culturel** : Les missions de puissance publique de l'ex. Agence Nationale d'Archéologie et de Protection des Sites et Monuments Historiques, créée sous l'empire de l'Ordonnance 67-281, ont été dévolues aux Directions de la Culture des wilayas conformément à la loi 98-04 portant protection du patrimoine culturel..

- **Parachèvement de l'arsenal des textes réglementaires**, relatif à la protection du patrimoine culturel, nécessaire pour asseoir la politique patrimoniale telle que tracée par la loi 98-04 :
 - Décret exécutif n° 03-322 du 5 octobre 2003 portant maîtrise d'oeuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.
 - Décret exécutif du 10 novembre 2005 relatif à la révision des prix des baux et de calcul des taux de location des locaux à usage d'habitation, commercial, artisanal et professionnel compris dans un secteur sauvegardé.
 - Décret exécutif du 22 décembre 2005 fixant les modalités d'exercice du droit de réintégration du locataire dans les biens immeubles culturels protégés restaurés à usage commercial, artisanal et professionnel compris dans un secteur sauvegardé.
 - Décret exécutif du 14 septembre 2003 fixant les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens culturels protégés.
 - Décret exécutif 5 octobre 2003 fixant les modalités de stockage des biens culturels immatériels dans la banque nationale de données.
 - Décret exécutif 23 avril 2001 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels.
 - Décret exécutif du 4 juillet 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-123 intitulé "Fonds national du patrimoine culturel".
 - Décret exécutif du 11 mai 2006 fixant les conditions et modalités d'exercice du commerce des biens culturels mobiliers non protégés, identifiés ou non identifiés.

- Décret exécutif du 4 juin 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine.
- Décret exécutif du 4 juin 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vallée de l'Oued M'Zab.
- Décret exécutif du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA).
- Décret exécutif du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS).
- Décret exécutif du 22 décembre 2005 portant transformation de la nature juridique de l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques et changement de sa dénomination.
- Décret exécutif du 22 décembre 2005 portant création d'un centre national de recherche en archéologie.
- Décret du 1er décembre 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n°93-141 du 24 Dhou El Hidja 1413 correspondant au 14 juin 1993 portant transformation du centre national d'études historiques en centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques.
- Décret exécutif 9 mai 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé "la Casbah d'Alger".
- Décret exécutif du 8 août 2006 portant création du musée national d'art moderne et contemporain.
- Décret exécutif du 16 janvier 2007 portant création du musée national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie.
- Décret exécutif du 27 mai 2007 fixant les conditions de création des musées, leurs missions organisation et fonctionnement ;
- Décret exécutif n° 07-160 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les conditions de création des musées, leurs missions, organisation et fonctionnement.
- Arrêté interministériel du 7 février 2006 fixant les modalités d'établissement de l'inventaire des biens culturels mobiliers protégés se trouvant au niveau des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger.
- Arrêté interministériel 29 mai 2005 fixant le contenu du cahier des charges-type régissant les soumissions de maîtrise d'oeuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.
- Arrêté interministériel du 5 mars 2002 portant création de la commission chargée de l'acquisition des biens culturels.

- Arrêté du 13 avril 2005 fixant les dispositions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'oeuvre sur les biens culturels immobiliers protégés.
- Arrêté du 31 mai 2005 fixant les contenus des missions de la maîtrise d'oeuvre portant sur la restauration des biens culturels immobiliers protégés
- Arrêté du 13 avril 2005 fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés.
- Arrêté du 13 avril 2005 fixant les modalités de collecte et de transmission des données des biens culturels immatériels.
- Arrêté du 13 avril 2005 fixant la forme et le contenu de la liste générale des biens culturels protégés.
- Arrêté du 13 avril 2005 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fonds documentaires spécifiques aux biens culturels immatériels.
- Arrêté du 29 mai 2005 fixant la forme et le contenu du registre d'inventaire général des biens culturels protégés.
- Arrêté du 17 novembre 2001 portant nomination des membres de la commission nationale des biens culturels.
- Arrêté du 13 août 2003 portant désignation des membres de la commission nationale des biens culturels.
- Arrêté du 13 avril 2005 fixant les conditions d'octroi de la qualité de détenteur des biens culturels immatériels.
- Décret exécutif fixant les modalités d'exercice du droit de visite et d'investigation des biens culturels mobiliers classés par les hommes de l'art ; **(en cours de publication)**
- Arrêté fixant la rémunération de la maîtrise d'oeuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ; **(en cours de publication)**
- Arrêté interministériel fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spécial n° 302-123 intitulé : « fonds du patrimoine culturel » ; **(en cours de publication)**
- Arrêté interministériel fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spécial n° 302-123 intitulé : « fonds du patrimoine culturel » ; **(en cours de publication)**
- Arrêté interministériel fixant les modalités d'établissement de l'inventaire particulier des biens culturels protégés relevant du Ministère de la Défense Nationale. **(en cours de publication)**

➤ **Plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés**

- Elaboration du Plan Permanent de Sauvegarde du Secteur Sauvegardé de la **Casbah d'Alger**, première phase de l'étude finalisée par le Bureau d'études CNERU. Les actions de mesures d'urgence ont été dégagées.
- Elaboration du Plan Permanent de Sauvegarde du Secteur Sauvegardé du **Vieux Rocher de Constantine**, l'étude est en voie de lancement ;
- Elaboration du Plan Permanent de Sauvegarde du Secteur Sauvegardé de la **Vallée du M'zab**, l'étude est en voie de lancement ;

➤ **Plans de protection et de mise en valeur des sites archéologique et de leur zone de protection**

- Le site archéologique de TIPASA, l'étude est en voie de lancement ;
- Le site archéologique de DJEMILA, l'étude est en voie de lancement ;
- Le site archéologique de TIMGAD, l'étude est en voie de lancement ;
- Le site archéologique de la KALAA DES BENI HAMMAD, l'étude est en voie de lancement.

EN MATIERE D'INVENTAIRE DES BIENS CULTURELS MATERIELS

L'inventaire vise la reconstitution du cadastre patrimonial, partant de la réalité territoriale actuelle, à travers un inventaire général des biens culturels mobiliers et immobiliers, qui constituera le document juridique opposable aux tiers dans tous les cas de figures en matière de protection du patrimoine culturel. Les actions menées entre 2002 et 2007 ont porté sur :

- Publication d'un décret d'application de la loi 98-04, fixant les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens culturels protégés. Il est, désormais, l'instrument d'identification, de recensement et d'enregistrement de l'ensemble des biens culturels protégés relevant du domaine public et du domaine privé de l'Etat, de la Wilaya, de la commune et détenus par les différents organismes et institutions de l'Etat ou qui leur sont affectés conformément à la réglementation en vigueur. Il concerne également les biens culturels protégés, propriétés de personnes morales ou physiques de droit privé.

- Publication de quatre arrêtés d'application du texte réglementaire d'inventaire général des biens culturels : arrêté fixant la forme et le contenu du registre d'inventaire des biens culturels protégés ; arrêté fixant la forme et le contenu de la liste générale des biens culturels protégés ; arrêté fixant les modalités d'établissement de l'inventaire des biens culturels protégés relevant des Affaires Etrangères ; arrêté fixant les modalités d'établissement de l'inventaire des biens culturels protégés relevant du secteur de la Défense nationale.

actions engagées en matière d'inventaire :

- Première phase de l'établissement de la liste des biens culturels mobiliers et Immobiliers protégés.
- Lancement de l'opération de recensement des biens culturels immobiliers à travers le territoire national à travers les directions de culture de wilaya.
- Mise en place d'un système d'information géographique (SIG) pour la gestion informatique de l'inventaire et de la banque de données des biens culturels.
- Mise en conformité des registres d'inventaire des musées Nationaux.
- Lancement de l'opération de l'inventaire des biens culturels mobiliers mis en dépôt.
- Etablissement de l'inventaire des biens culturels mobiliers volés.

- **Lancement de 18 opérations d'inventaire des biens culturels et élaboration de la banque de données des biens culturels immatériels pour un montant global de 175.000.000,00 de dinars.**

Ces opérations concernent les wilayas suivantes :

- BORDJ BOU ARRERIDJ,
- TISSEMSILT,
- SAIDA,
- M'SILA,
- OUM EL BOUAGHI,
- BATNA,
- TEBESSA,
- TLEMCEN,
- TIARET,
- DJELFA,
- EL BAYADH,
- ORAN,
- SIDI BELLABES,
- MEDEA,
- KHENCHELA.
- MILA
- NAAMA
- SOUK AHRAS

1.3. EN MATIERE DE BIENS CULTURELS IMMATERIELS

En vue de l'intégration de la dimension immatérielle dans la définition du patrimoine culturel il est mis en place une méthodologie d'approche et une pédagogie pour réaliser la mutation dans notre imagerie collective et recréer le réflexe de la réappropriation d'un patrimoine culturel devenu total et intégral, matériel et immatériel. Un patrimoine qui ne relève plus, désormais, du seul champ conceptuel de la matérialité qui, jusque-là, a déterminé la nature et l'ordre des catégories culturelles.

- Publication d'un décret d'application de la loi 98-04 portant sur la constitution d'une banque de données des biens culturels immatériels.
- Publication de trois arrêtés d'application du texte réglementaire sur la banque des données du patrimoine culturel immatériel : arrêté fixant les conditions d'octroi de la qualité de détenteurs des biens culturels immatériels ; arrêté fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fonds documentaires spécifiques aux biens culturels immatériels ; arrêté fixant les modalités de transmission des données des biens culturels immatériels.

Actions engagées :

- Création du **Centre Hadj M'hamed –El- Anka** relevant du CNRPAAH qui sera chargé du patrimoine culturel immatériel.
- L'Algérie a fortement participé à l'élaboration du texte de la **Convention international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** notamment par l'envoi de collègues d'experts du ministère de la culture depuis l'année 2002.
- La Convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été adoptée par la 32^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2003. Dès février 2004, **l'Algérie a ratifié cette Convention comme premier Etat au monde.**
- L'Algérie a participé, de manière active, à toutes les réunions d'élaboration de la **Convention internationale sur la diversité culturelle** ; celle-ci a été adoptée par la 33^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, en octobre 2005. A cette session, **l'Algérie a obtenu d'abriter le centre régional de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** à l'instar du Pérou qui abrite le centre régional destiné à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel latino-américain.
- Le 18 novembre 2006 s'est tenue à **Alger, la première réunion du Comité intergouvernemental du patrimoine culturel immatériel.**
- Institutionnalisation d'un **colloque international sur le soufisme**. Deux éditions ont eut lieu à Mostaganem (2004) et Tlemcen (2005), la 3ème édition (2006) à Bejaia du 09 au 13 Décembre 2006, la 4 ème édition à Alger en 2007 dans le cadre de Alger capitale de la culture arabe.

- Mise en place d'un programme de **films documentaires** de 26 minutes relatifs aux savoir-faire traditionnels, aux festivités, aux chorégraphies, aux rituels et cérémonies, ainsi qu'aux femmes et hommes d'excellence. Le programme a été lancé en 2005, il va bénéficier d'une accélération à l'occasion de «Alger, capitale de la culture arabe».
- Mise en place d'un programme **d'enregistrement de la poésie populaire maghrébine** sur CD et ouvrages: Plus de 30 heures de poésie du 17ème, 18ème, 19ème et 20ème siècle ont déjà été enregistrées.
 - Préparation en 2005 du dossier de classement par l'UNESCO de **l'Ahellil du Gourara comme chef-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité**. Ce dossier comprenait entre autres des ouvrages académiques, des enregistrements sonores et des films documentaires.
- Mise en place d'un programme annuel de publications d'ouvrages scientifiques du plus haut niveau relatifs à la culture et au patrimoine culturel du peuple algérien. **10 ouvrages** ont été **réalisés en 2006. 15 sont prévus pour 2007.**
- Mise en place un **système d'organisation à l'échelle locale** (Directions de culture de Wilayas) pour la **transmission des données des biens culturels immatériels** en application des dispositions de l'arrêté de 2005 fixant les modalités de collecte et de transmission des données des biens culturels immatériels.
- Lancement de l'enregistrement du patrimoine musical national dans le cadre d'Alger capitale de la culture Arabe, 2007 :
 - 05 coffrets sont prêts ;
 - 10 coffrets à l'horizon décembre 2007 ;
 - Le reste sera réalisé en 2008.

1.4 EN MATIERE DE CLASSEMENT DES BIENS CULTURELS

- **Classement des biens culturels immobiliers : 15 dossiers de classements des biens culturels (2 créations de secteurs sauvegardés et 3 propositions de création de parcs culturels)**

Intitulés des projets de classements	Situation 2002 - 2007	Observations
Arrêté portant classement du Hammam Essalhine	Dossiers approuvés par la commission nationale des biens culturels	En voie de transmission au secrétariat général du gouvernement pour publication
Arrêté portant classement du Bordj El Mokrani		
Arrêté portant classement du théâtre régional de Constantine		
Arrêté portant classement de Dar Raïs Hamidou (villa du traité)		
Site de Rusgunae (Wilaya d'Alger)		
Dar El Baroud (Wilaya de Chlef)		
Muraille ouest (Wilaya de Chlef)		
Fort de Mers Eddebene	Dossier élaboré et soumis à une ouverture d'instance de classement d'office	En voie de transmission au secrétariat général du gouvernement pour publication

Basilique de Notre Dame d'Afrique (Alger)	Dossier élaboré et soumis à une ouverture d'instance de classement d'office	En voie de transmission au secrétariat général du gouvernement pour publication
Nécropole mégalithique de CHEMORA (Batna)	Dossier élaboré et soumis à une ouverture d'instance de classement d'office	En voie de transmission au secrétariat général du gouvernement pour publication
Zaouïa de Sidi Ali Moussa (Tizi Ouzou)	Dossier élaboré et soumis à une ouverture d'instance de classement d'office	En voie de transmission au secrétariat général du gouvernement pour publication
Les Galeries Algériennes (Alger)	Dossier élaboré et soumis à une ouverture d'instance de classement d'office	En voie de transmission au secrétariat général du gouvernement pour publication
Maison du Héros Abane Ramdane (Tizi Ouzou)	Dossier élaboré et soumis à une ouverture d'instance de classement d'office	En voie de transmission au secrétariat général du gouvernement pour publication
Caserne militaire de Sour El Ghozlane	Dossiers approuvés par la commission nationale des biens culturels	En voie de transmission au secrétariat général du gouvernement pour publication
Aqueduc de Hydra, Alger		
Proposition de création de deux secteurs sauvegardés à Laghouat	Dossiers à soumettre à la commission nationale des biens culturels	
Mosquée T'Kout à Batna		
Secteurs sauvegardés des vieilles villes de Nedroma et de Tlemcen		
Site de Mansourah, Tlemcen		
Grande Mosquée de Constantine		
Château royal de Ben Aknoun, Alger		
Mosquées du Ksar de Temacine, Ouargla		

Les trois ksour de Djanet, Illizi	Dossiers élaborés à soumettre à la commission nationale des biens culturels	
Les trois sites archéologiques de Tissemsilt		
Les trois sites archéologiques de Ain Temouchent		
La vieille ville de Mazouna, Relizane		

➤ **Monuments et sites archéologiques**

- 14 arrêtés portant ouverture d'instance de classement des sites et monuments historiques ; **(en cours de publication)**
- Arrêté portant inscription de 64 sites et monuments historiques sur l'inventaire général des biens culturels immobiliers.

➤ **Secteurs sauvegardés**

- Création, par décret, des secteurs sauvegardés de la **Casbah d'Alger**, de la **Médina de Constantine** et de la **Vallée du M'zab**.
- Adoption par la Commission nationale de biens culturels des projets de création des secteurs sauvegardés du **vieux Tenes** et de la **Casbah de Dellys (Décrets en cours de publication)**.

➤ **Parcs culturels**

- Approbation par la Commission nationale des biens culturels du projet de création des parcs culturels de **Tindouf**, du **Touat-Gourara-Tidikelt** et de **l'Atlas saharien**.

2- LA CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

- **Création d'un Office de gestion et d'exploitation des biens culturels des biens culturels**, dans la perspective de la restitution et de la revitalisation des biens culturels. Il aura une fonction managériale. Le patrimoine culturel devenant une ressource générant des revenus qui réaliserait son intégration économique dans le développement.
- **Création d'un centre national de recherches en archéologie**, à l'instar du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH). Il a pour missions de réfléchir, de penser, de produire du sens sur l'histoire et la mémoire enfouies dans le sol ou submergées par les eaux. L'acte de création d'un centre national de recherche en archéologie traduit sur le plan politique et symbolique, une volonté de réhabilitation de la mémoire, celle où sont imprimés les éléments essentiels de la personnalité algérienne et d'écriture de l'histoire, non pas celle des hiatus et des empilements périodiques, mais celle de la totalité significative : l'histoire de l'Algérie. Ce centre de recherche constituera le point focal, à partir duquel se dégageront les éléments d'élaboration d'une doctrine nationale en matière d'archéologie.
- **Création d'un Musée National d'Art Moderne et Contemporain, d'un Musée de la Miniature, de l'Enluminure et de la Calligraphie** destinés à produire un discours, par l'objet et l'image, sur l'état actuel de notre culture et de notre civilisation, à travers une démarche muséologique qui assure l'expression sensible algérienne et participe à la production d'une image sur nous-mêmes et par nous mêmes et dans laquelle sont portés les éléments les plus distinctifs de notre identité

- **Création du Musée maritime d'Alger** qui sera établi au sein de l'Amirauté d'Alger, dans les voûtes Kheir-Eddine, éléments de l'ancien Arsenal de la Régence d'Alger où se concevaient et se réalisaient, dans les chantiers navals, les grands travaux de construction et de réparation de navires et bateaux de la célèbre flotte algérienne, allant de la fonderie des canons et des projectiles, jusqu'aux unités spécialisées dans la charpente, la corderie, la voilerie et les forges. C'est là que les ingénieurs et artisans charpentiers, maçons et forgerons ont reproduit les gestes et les mouvements qui consacreront, trois siècles durant, la suprématie de la flotte algérienne en Méditerranée.

L'implantation du Musée maritime d'Alger, en ces lieux si évocateurs et à grande charge symbolique, est dictée par le souci de perpétuer le souvenir de ces grands moments, de redécouvrir les émotions et les sensations qui nourrissent notre mémoire collective et de réinventer les réflexes de la culture maritime qui réconcilient l'algérien avec son patrimoine maritime.

- **Création d'un centre national des Manuscrits à Adrar** qui procède d'une préoccupation nationale majeure, celle de la protection et de la conservation d'un patrimoine culturel fragile constitué par des collections de manuscrits comprenant des documents de différentes natures, le plus souvent à caractère religieux. Ces collections, assez complètes ou fragmentaires sur matières périssables, sont disséminées sur un territoire significatif, les oasis du Touat- Gourara et du Tidikelt qui dessinent un véritable itinéraire, celui de la route des caravanes.
- **Création en cours d'un Centre National de Restauration** des biens culturels mobiliers et immobiliers. Au vu du caractère empirique de la formation dans le domaine de la restauration, de l'inévitable recours, dans la pratique pédagogique, à des objets historiques authentiques, et considérant le souci de mener des travaux pédagogiques sans compromettre l'intégrité du bien culturel en examen, il est indispensable de créer un centre où s'exerce simultanément la restauration et se pratique la formation ; un pôle d'excellence où se réalisent des travaux de restauration qui seront mis au profit d'une formation appropriée.

- **Réalisation en cours de 20 musées régionaux** dans les wilayas suivantes : Guelma, Souk Ahras, Naama, Saida, El-Oued, Tindouf, Annaba, Tébessa, Tlemcen, Djelfa, Ghardaïa, Tiaret, Skikda, Tizi Ouzou, Khenchela, Médéa, Oum El Bouaghi, Batna et Bechar

- **Opérations d'acquisition de biens culturels mobiliers pour l'enrichissement des collections nationales (1426 objet et œuvres pour un montant global de 21.767.490,00 DA)**
 - En 2002, aucune opération d'acquisition n'a été réalisée faute de texte réglementaire régissant la commission d'acquisition des biens culturels
 - En 2003, acquisition de 546 objets et œuvres d'art pour un montant de 1.867.950 DA
 - En 2004, 226 œuvres d'art et objets ont été acquis pour un montant de 4.130.040 DA
 - En 2005, 538 objets ethnographiques et œuvres d'art ont été acquis pour un montant de 8.800.000 DA.
 - Pour 2006 : 116 objets et œuvres d'arts ont été acquis pour un montant de 6.969.500 DA.

➤ Opération de réhabilitation et de restauration des musées nationaux

ANNEE	OPERATION	MONTANT (DA)
2001-2002	travaux de restauration et de préservation du Musée National Zabana d'Oran	100.000.000
	Etude et réhabilitation du Musée National de Sétif	2.500.000
	Travaux de rénovation du Musée National de Cirta	5.000.000
2003	Installation d'un système de sécurité au profit du Musée national des Arts et Traditions Populaires	7.500.000
2004	Réhabilitation des 08 Musées Nationaux	
	Musée National des Arts et Traditions Populaires	42.000.000
	Musée National du Bardo	106.000.000
	Musée National des Beaux-arts	43.700.000
	Musée National de Sétif	10.000.000
	Musée National de Bou Saâda	4.625.000
	Musée National Ahmed Zabana	30.400.000
	Musée National Cirta	2.000.000
	Musée National des Antiquités	14.575.000
2005	Acquisition d'un laboratoire photos pour le Musée National Zabana d'Oran	5.000.000
	Acquisition d'un laboratoire photos pour le Musée National des Arts et Traditions Populaires	5.000.000
2007	Réhabilitation de la Salle d'exposition et restauration des oeuvres d'art du Musée National des Beaux-arts	40.000.000

3- LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL

- Publication d'un décret d'application de la loi 98-04 portant **maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés**.
C'est un instrument qui a une fonction globale couvrant les missions de conception, d'étude, d'assistance, de suivi et de contrôle de la réalisation de travaux quelles que soient leur nature et leur importance, portant sur un bien culturel immobilier proposé au classement, classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire.

- Publication de quatre arrêtés d'application du décret portant maîtrise d'œuvre :
Arrêté fixant **les dispositions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés**;
Arrêté interministériel fixant le contenu du cahier des charges type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés;
Arrêté interministériel fixant **les contenus des missions de la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration des biens culturels immobiliers protégés** ;
Arrêté fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés ;
Arrêté fixant la rémunération de la maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.

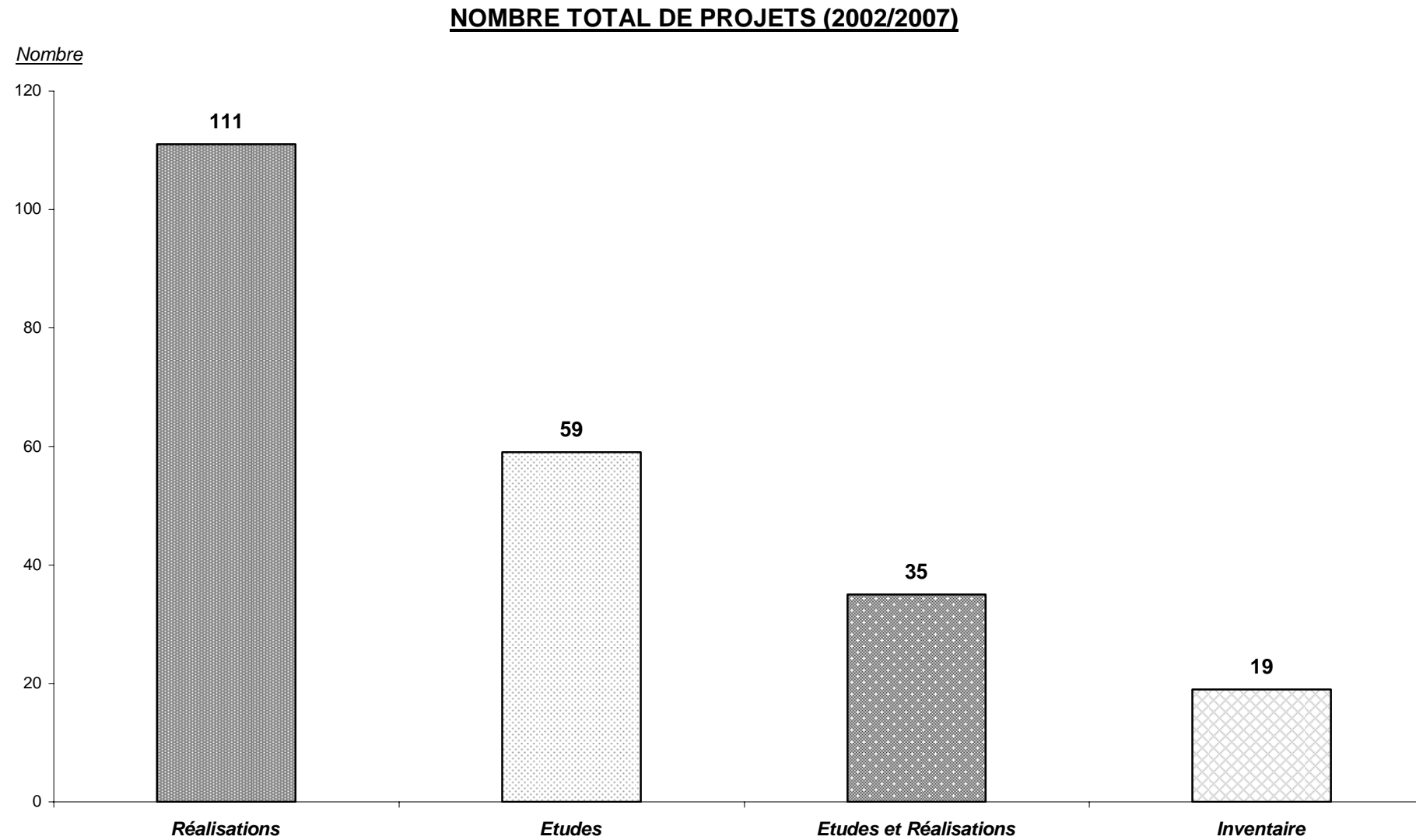
- **Après deux Sessions ordinaires, en 2006 et 2007, le Comité sectoriel de qualification des architectes des monuments et sites a qualifié 33 architectes spécialisés.**

- Plusieurs **opérations de restauration des biens culturels immobiliers** (sites, monuments, ksour) ont été engagées dans le cadre de différents programmes du gouvernement, selon une **répartition équilibrée régionalement et thématiquement**. Un accent a été mis sur la dimension ksour et les régions sud.

Ces projets de restauration interviennent à un moment où est mis en place un **décret portant maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés** qui nécessite la qualification des architectes spécialisés dans les monuments et sites et où la dimension étude est réglementée à travers des cahiers de charges types et des exigences en matière d'intervention sur bâti protégé.

Ce nouvel instrument réglementaire et cette perspective de la restauration des biens culturels protégés a nécessité et nécessite encore une mutation profonde dans nos rapports avec le patrimoine culturel (les bureaux d'études, les entreprises, les différents acteurs doivent nécessairement se conformer à cette nouvelle situation)

- Les grands projets de restauration : la Citadelle d'Alger, Les demeures et palais de la casbah d'Alger et de son Fahs, le palais du bey de Constantine, les centres historiques de la Casbah d'Alger, de Constantine, de Ghardaïa, de Dellys, les ksour de Kenadsa, de Beni Abbes et de Taghit, la villa Abdeltif et la villa Mahieddine.



Ce graphique illustre la volonté du secteur d'asseoir toute intervention physique sur le patrimoine culturel immobilier sur des études conformes aux exigences réglementaires et éthiques induites par la loi 98-04 portant protection du patrimoine culturel. D'autre part, absentes jusque là, des opérations d'inventaire des biens culturels matériels et immatériels sont inscrites pour la première fois conformément au nouveau dispositif réglementaire qui fait de l'inventaire une obligation nationale.

Opérations de restauration des biens culturels immobiliers 2002 - 2005

Intitulée de l'opération		Montant en 10 ³ DA
Travaux d'achèvement de la citadelle d'Alger		100.000
Travaux d'achèvement de la citadelle d'Alger		1.500.000
Travaux de préservation des 12 maisons Turques à Alger	Villa Mahièddine	39.000
	Travaux de préservation Dar Ahmed pacha	15.000
	Travaux de préservation Dar Aziza	20.300
Préservation du patrimoine Islamique de Tlemcen		80.000
Etude pour la mise en valeur des monuments et sites classés mondialement Tipaza, Timgad, Kalaa des Beni Hemmad, Djemila		39.000
Remise en état de la porte du Nador		1.000*
Consolidation et restauration de DAR AZIZA		3.000*
Consolidation du monument de BAB ELBOUNOUD Bejaia		2.000*
Réhabilitation de la mosquée Ketchaoua Alger		2.000*
Restauration du site archéologique TAKSEPT		7.000*
Restauration du site historique TIGZIRT		3.000*
Restauration de la citadelle d'Alger		4.500*
Consolidation du fort turc de TAMENTFOUST		8.000*
Restauration des sites classés de MEDEA		5.000*
Réhabilitation des deux musées de CHERCHELL		6.000*
Rénovation du siège de la direction de la culture d'Alger maison millénaire		4.800*
Etude du plan général d'aménagement du parc culturel de l'Ahaggar		20 000

* : Opérations réalisées et achevées

**OPERATIONS DE RESTAURATION DES BIENS CULTURELS IMMOBILIERS
2006 – 2007**

- **92 opérations** de restauration retenues au niveau de **37 wilayas**
- **15 opérations** de restauration retenues dans le cadre du **programme spécial sud**
- **29 opérations** de restauration retenues dans le cadre du **programme Hauts Plateaux**.

Wilaya	Intitulé de l'Opération	Montant en 10 ³ DA
Adrar	Restauration de la casbah de Mellouka	30.000
Laghouat	Etude de restauration des ksour	3.000
	Travaux de restauration de la Zaouia Tidjania Ain Mahdi	70.000
Oum El Bouaghi	Etude pour la sauvegarde du mausolée SYGUS	5.000
	Etude pour la sauvegarde des sites historiques DELAA et KSAR SBIHI	1.500
	Restauration des sites historiques (.DELAA et KSAR SBIHI, SYGUS)	20.000

Bejaia	Travaux de restauration et de mise en valeur de la mosquée Ibn Khaldoun	30.000
	Etude de conservation des 04 sites historiques Porte Fouka- Porte Sarrasine -Koubba de Sidi Touati -Mihrab de la mosquée Ibn Toumert	2.000
	Etude de restauration de la koubba de sidi yahia Abou Zakaria	2.000
	Etude de restauration de la Kalaa de Beni Abbes	3.500
	Etude de conservation du Fort Gouraya	1.500
Biskra	Réhabilitation de la mosquée de Sidi Khaled (Mosquée Khaled ben sinane)	5.000
Bechar	Réhabilitation des ksours, Kenadsa, Beni Abbes, Taghit	100.000
	Réhabilitation des ksour de Beni Ounif ,Kais, Moughent, Taberbaca, El Quata, Kerzaz	100.000
	Réhabilitation des ksour de Taghit, Kenadsa, Beni Abbes	80.000
Bouira	Etude pour la restauration du Fort turc	1.000
	Etude pour la restauration des portes et murs de Sour El-Ghozlane	1.000
	Restauration du Bordj Torki	30.000
Tamanrasset	Etude pour l'aménagement du parc national de l'Ahaggar	9.000
	Etude pour la restauration du ksar moussa Ag Amastan	2.500

Tébessa	Reconstruction de la porte de Constantine	11.000
	Réhabilitation de la porte Caracalla	30.000
	Etude et restauration de l'huilerie de Berezguene	15.000
Tlemcen	Réhabilitation de la Mosquée Sidi Brahim	66.000
	Etude et travaux de restauration des sites et monuments classés (Mansourah, Sidi Boumediene)	85.000
	Aménagement et mise en valeur du site historique de grand bassin	30.000
	Etude et travaux de restauration des sites et monuments historiques à travers la wilaya de Tlemcen	82.000
Tizi Ouzou	Travaux de restauration du site archéologique de Tizirt	10.000
	Etude pour la restauration de la forteresse de Boughni	1.500
Alger	Travaux de restauration de la villa abdelatif Etude et suivi des travaux de consolidation et de restauration du palais Djenane Lakhedar (El Madania) Etude et suivi des travaux de consolidation et de restauration du palais Djenane Rais Hamidou Etude et suivi des travaux de consolidation et de restauration du palais Rahet Dey Etude et suivi des travaux de consolidation et de restauration du fort Turc de Bordj El Kiffan Etude et suivi des travaux de consolidation et de restauration de la villa Abedelatif	39.000

Alger	Etude et suivi des travaux de consolidation et de restauration du palais du Dey Houcine (Hussein Dey) Etude et suivi des travaux de consolidation et de restauration de la villa Boulkine	
Sétif	Achèvement des travaux du mur archéologique de Djemila	30.500
	Etude du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Djemila	10.000
Oran	Travaux de restauration du Palais du Bey, Oran	85.000
	Aménagement du musée Ahmed Zabana	12.000
	Etude et restauration de la mosquée imam houari	33.000
Skikda	Réfection et restauration du théâtre romain	25.000
Guelma	Etude pour la restauration et mise en valeur du site Tibilis	5.000
	Restauration et réhabilitation du théâtre romain à Guelma	27.500
Médéa	Restauration Des Sites Historiques Dar El Amir A.K	40.000
	Réhabilitation des sites historiques à Achir et étude des 04 sites historiques à Médéa	70.000
M'sila	Etude du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de la Kalaa des Beni Hammad	10.000
Mascara	Aménagement des sites historiques de L'émir AbdelKader	52.000
	Aménagement de la SMALA de l'Emir AK (2eme tranche)	26.145

Ouargla	Etude pour aménagement et mise en valeur du musée saharien	2.000
	Réhabilitation des ksour Oued Mya, Oued Righ	100.000
	Réhabilitation des ksour habités	30.000
	Etude pour l'élaboration d'un plan permanent de protection et de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du ksar Temmacine	10.000
	Travaux d'urgence dans le cadre du plan de sauvegarde de Ksar de Temmacine	50.000
Illizi	Réhabilitation des ksour et sites historiques à djanet, bordj polignac	60.000
Tindouf	Réhabilitation de la Zaouia de Bellameche	50.000
El Oued	Etude et restauration de l'ancienne Temarna.	8.000
	Etude et aménagement et sauvegarde des anciens quartiers (Guemar/Djarnma et Mghaeir)	100.000
Khenchla	Restauration du hammam Essalhine	30.000
Souk Ahras	Protection et mise en valeur des sites archéologiques à travers la wilaya de souk ahras	150.000
Tipaza	Etude confortement, Aménagement villa Engelvy en musée (1 tranche)	25.000
	Protection de 09 sites et monuments classés de Cherchell	28.000
	Etude de protection et de mise en valeur du site archéologique de Tipaza	10.000

Mila	Travaux de restauration de la mosquée de Sidi Ghanem	22.000
Ain defla	Réhabilitation et protection des sites historiques (manufacture d'arme de l'Emir Abdelkader	60.000
Naama	Restauration du ksar Tiout (1 ère tranche)	8.000
	Restauration du Ksar Moghrar	40.960
	Restauration du ksar Tiout (2 ème tranche)	20.000
	Restauration des ksour la Sffissifa , Moghrar, Assla	76.000
	Restauration du Ksar Moghrar (2 ème tranche)	30.000
El Bayadh	Restauration des Ksours	50.000
Ghardaia	Restauration des puits historiques capteurs d'eaux à travers la wilaya	22.000
	Etude pour la restauration de 04 grandes mosquées à Ghardaïa.	4.000
	Etude pour la réalisation du siège de l'OPVM de Ghardaia	5.000
Tizi Ouzou	Etude et réalisation d'un mur de soutènement à la zaouïa Sidi Ali Moussa. (Programme Complémentaire)	6.000
Alger	Travaux d'urgence dans le cadre du plan de sauvegarde de la Casbah d'Alger (Programme Complémentaire)	200.000

Ghardaïa	Etude de plan de protection et de sauvegarde et mise en valeur du secteur sauvegardé de la vallée du M'Zab. (Programme Complémentaire)	25.000
	Travaux d'urgence dans le cadre du plan de sauvegarde de la vallée du M'Zab (Programme Complémentaire)	200.000
Batna	Etude pour l'élaboration PPSMV du site archéologique de CHMORA (Programme Complémentaire)	10.000
	Etude pour l'élaboration du PPSMV du site archéologique de TAZOULT (Programme Complémentaire)	15.000
Bordj Bou Arridj	Etude pour l'élaboration du PPSMV du site archéologique de Bokabis (Programme Complémentaire)	10.000
Constantine	Travaux de restauration et de mise en valeur du palais du bey de Constantine	80.000
Inter wilaya	Etude et restauration des musées de site EL KALAA, poudrière de CHLEF, vieux musée de CHERCHEL, TEBESSA, TIMGAD, musée de MAADID (Programme Complémentaire)	15.000/ Musée Total: 90.000
	Sécurisation de l'ensemble des musées de site: Timgad, Tazoult, Cherchell, Tlemcen, Maadid, Chlef, Tébessa, Bordj Moussa, Guelma, et El Kalaa, Annaba, Djemila (Programme Complémentaire)	5.500 par musée. Total: 66.000

**OPERATIONS DE RESTAURATION DES BIENS CULTURELS IMMOBILIERS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME SPECIAL SUD POUR L'ANNEE 2006**

Wilaya	Intitulé de l'Opération	Montant en 10³ DA
Bechar	Etude d'un plan de sauvegarde des ksour (Kenadsa, Taghit, Beni Abbes)	10.000
	Protection et mise en valeur du patrimoine préhistorique de Taghit	10.000
Biskra	Travaux de restauration de la mosquée Khaled ibn Sinane	6.000
	Protection et mise en valeur des sites archéologiques de Biskra	10.000
Tamanrasset	Etude et restauration des monuments protégés Tazrouk, et Ain Salah	3.000
	Etude pour la restauration de la casbah Bedjouda à Ain Salah	4.000
	Réhabilitation de Soro Moussa Agamestane	5.000
	Etude pour la mise en valeur du site de « Tite »	5.000
Ouargla	Etude et intervention d'urgence sur le ksar de Temacine à Touggourt	10.000
	Etude et intervention d'urgence sur les sites préhistoriques de Ouargla « SEDRATA »	10.000
Tindouf	Etude et travaux de confortement de Dar Ahl Alabd	10.000
Laghouat	Adaptation des études des ksours en plan de sauvegarde (Ksar Laghouat, Al Assifia, Tadjnout, Tadjrouna et Taouila)	18.000
Ghardaïa	Mise en valeur pour l'éclairage des monuments historiques du secteur de sauvegarde de la vallée du M'Zab	20.000
	Etude d'un plan de protection et de restauration du vieux ksar de Menaâ	5.000
Adrar	Etude pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde des ksour de Timimoun	15.000

**OPERATIONS DE RESTAURATION DES BIENS CULTURELS IMMOBILIERS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME HAUTS PLATEAUX POUR L'ANNEE 2006**

Wilaya	Intitulé de l'Opération	Montant en 10³ DA
Oum El Bouaghi	Finalisation du projet de protection et d'aménagement du site archéologique d' Adhalaa.	5. 000
	Aménagement et équipement de l'église de Ain Beida en musée	15. 000
Batna	Etude de plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques Zana et Tebna.	40. 000
	Mise en valeur du site archéologique de Timgad (clôture et aménagement)	80. 000
	Etude du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique Imedghassen.	50. 000
	Etude du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique Lambese.	10. 000
	Etude et plan de sauvegarde et de mise en valeur de 04 villages (Bouzina, Tagoust, Amentane et Tighanimine).	40. 000
Tébessa	Conservation de la muraille Byzantine.	30. 000
	Etude pour la préservation et la mise en valeur de la basilique.	10. 000
	Etude du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du village de youkous.	5. 000
Tlemcen	Travaux de restauration d'une mosquée à Beni Snous et de la Casbah médiévale à El Gor.	15. 000

**OPERATIONS DE RESTAURATION DES BIENS CULTURELS IMMOBILIERS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME HAUTS PLATEAUX POUR L'ANNEE 2006
(Suite)**

Tiaret	Etude et revalorisation des grottes Ibn Khaldoun à Frenda.	10. 000
	Etude du plan de protection et de mise en valeur des Djeddar à Frenda et du site de Tagdempt.	20. 000
Djelfa	Etude, aménagement et mise en valeur de sites et monuments historiques.	20. 000
Sétif	Etude pour l'élaboration de plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques (11 communes).	20. 000
El Bayadh	Achèvement des travaux de restauration des ksour	40. 000
Bordj Bou Arreridj	Etude, restauration et protection de 02 sites historiques au profit de 02 communes.	20. 000
Tissemsilt	Etude, protection et mise en valeur de 02 sites archéologiques	20. 000
	Etude et réalisation du plan de protection et de mise en valeur du gisement de Columnata III.	10. 000
Saida	Etude et réalisation des plans de protection et de mise en valeur des sites préhistoriques de Saida, Ainsoltane, Ain lahdjar, Youb.	30. 000
Médéa	Etude et réalisation de la restauration du monument Dar El Bey.	10. 000
M'Sila	réalisation de l'étude du plan de protection et de mise en valeur du site de la Kalâa des Beni Hammad.	50. 000
	Etude de protection et de mise en valeur du site archéologique Tarmount.	10. 000

2007 : Opération de **restauration de 05 chefs d'œuvres** (des 17 ème et 19 ème siècles) appartenant au Musée National des Beaux Arts pour un montant de **7.862.400,00DA**

III. ANALYSE PROSPECTIVE GENERALE

A- PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL DE L'ALGERIE

Le patrimoine culturel, héritage à la fois matériel et immatériel, multiforme et multidimensionnel est inscrit dans les fondements de nos actions dans tous les domaines de la vie active. Sa protection et sa valorisation répondent, aujourd'hui, à la nécessité de concilier entre les impératifs d'une politique économique rigoureuse, fondée sur la logique du marché, et le principe de défense, de sauvegarde et de consolidation des valeurs culturelles intrinsèques, dans le cadre d'un nouveau mode de gouvernance qui assure le respect de la mémoire et l'identité et garantit la consolidation et la cohésion de la société. Le développement du territoire doit nécessairement s'inscrire dans cette perspective de réhabilitation de l'histoire et de la mémoire et placer l'Algérie dans une orbite de progrès et de développement durable respectueux des valeurs identitaires ancestrales.

La réalisation de ces objectifs passe nécessairement par la mise en œuvre de mesures politiques, organisationnelles et financières garantes de la viabilité et de la visibilité de la dimension patrimoine culturel qui ne saurait être confinée au seul champ des loisirs, du divertissement et de la production récréative. Dans cette perspective il ne s'agira plus de considérer le patrimoine culturel comme **une simple implantation et distribution de vestiges archéologiques** et historique sur le territoire mais plutôt comme une substance structurante du territoire à travers le temps.

Ainsi, la priorité dans la prise en charge du patrimoine culturel est établie en fonction :

- de l'état de consistance du patrimoine : l'architecture de terre (ksour, casbahs, villages traditionnels) qui est plus vulnérable que l'architecture en pierre (monuments antiques) ;**
- des catégories du patrimoine qui n'ont pas fait l'objet de protection (sites préhistoriques, ksour, Casbahs, village traditionnels) ;**
- des régions sahariennes qui n'ont jamais été soumises à un régime de protection ;**
- des hauts lieux de la résistance populaire (révoltes et insurrections depuis les royaumes numides jusqu'à la bataille d'Alger) ;**
- d'un patrimoine partagé (punique, romain, vandale, byzantin, ottoman, français) qui doit s'inscrire dans une perspective d'intégration et d'une interprétation nationale.**

1- EN MATIERE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL MATERIEL

- **identifier, recenser et enregistrer l'ensemble des biens culturels protégés** relevant du domaine public et du domaine privé de l'Etat, de la Wilaya, de la commune, détenus par les différents organismes et institutions de l'Etat ou qui leur sont affectés conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les biens culturels protégés, propriétés de personnes morales ou physiques de droit privé (en application de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel).
- reconstituer **la carte de répartition et de distribution des différentes catégories de biens culturels matériels** et de les fixer dans le registre et la liste d'inventaire général des biens culturels, documents juridiques opposables aux tiers, nécessaires à la préservation patrimoine culturel.
- **reconnaître l'espace archéologique et historique algérien** à travers un **renouveau méthodologique** et une orientation des sciences de l'archéologie et du patrimoine culturel d'une manière générale, vers des préoccupations essentiellement historiques. .
- **mobiliser des ressources financières** pour la prise en charge des opérations d'inventaire, et des **potentialités humaines** à l'échelle du secteur de l'enseignement et de la recherche scientifique notamment, pour la réalisation, dans des délais requis, de l'inventaire général des biens culturels de la nation.
- **Création, à moyen terme, d'un centre national de catalogage et d'inventaire des biens culturels.**

2- EN MATIERE DE BANQUE DE DONNEES DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

- mettre en place toute une **méthodologie d'approche et une pédagogie** pour réaliser la mutation dans notre imagerie collective et recréer le réflexe de la réappropriation d'un patrimoine culturel matériel et immatériel. Un patrimoine qui ne relève plus, désormais, du seul champ conceptuel de la matérialité (site et monument) qui, jusque-là, a déterminé la nature et l'ordre des catégories culturelles.
- mettre en place une démarche à la fois juridique, scientifique et éthique qui tient compte de la spécificité de **l'expression** et du **matériau culturels intangibles** ainsi que de l'étendue de leurs significations.

3- EN MATIERE DE PROTECTION, DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DES BIENS CULTURELS

- ériger en **secteur sauvegardé** les centres historiques, les ksour et les villages traditionnels, pour une réelle protection et mise en valeur de l'héritage culturel, à travers un instrument de prospective, de méthodologie et de planification appelé **plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés**. L'absence de cet instrument juridique, opposable aux tiers, a entraîné et encouragé, jusque-là, toutes les formes de dégradations et de dommages des tissus anciens (démolition et fragilisation des bâtisses et de leur entrelacement, modification de la composition sociale du lieu) au nom d'une prétendue modernisation, leur faisant perdre leur contexture patrimoniale (tissu précolonial, savoir-faire, us, coutumes, traditions), en les désolidarisant progressivement des ensembles monumentaux classés qui serviront alors de seuls témoins de la mémoire et de la tradition, dans une perspective de muséification et de fossilisation. La casbah d'Alger, la médina de Constantine et la vallée du M'zab ont été érigés en secteurs sauvegardés, deux autres centres historiques sont en voie de création : le vieux Ténès et la casbah de Dellys. Des ksour et villages traditionnels sont inscrits sur la liste de classement en

secteurs sauvegardés. La réussite de cette démarche de sauvegarde des centres historiques dépend en grande partie des capacités de l'Etat à soutenir les actions de restauration entreprises par les propriétaires privés, ce qui permettra une revivification des centres historiques par une intégration économique.

- classer en **monuments, sites et réserves archéologiques**, les différentes catégories de patrimoines archéologiques (préhistoriques, antiques, islamiques et modernes). Pour les sites et monuments relatifs à la guerre de libération nationale ainsi que ceux à caractère religieux, un inventaire des ensembles significatifs et à haute charge symbolique sera établi en concertation avec le Ministère des Moudjahiddines et celui des Affaires religieuses. En matière de bâti colonial et de bâti contemporain d'intérêt architectural certain, il sera procédé essentiellement à des inscriptions sur l'inventaire supplémentaire qui ne sont pas des classements à proprement parler, mais des mesures de protection avec tous les effets et les incidences du classement.
- Partant de l'inventaire des biens culturels immobiliers, et considérant **les priorités fondées sur la vulnérabilité des biens et le rééquilibrage thématique et régional**, un programme d'action de restauration et de réhabilitation des monuments historique est élaboré et échelonné jusqu'en 2025.
- Partant des **recommandations et des orientations des différents plans de sauvegarde** des secteurs sauvegardés un programme d'action visant la restauration des biens immeubles privés, soutenu par un financement du fond du patrimoine, sera élaboré.
- Partant des **recommandations et des orientations des différents plans de protection et de mise en valeur** des sites archéologiques un programme d'action visant la restauration des structures archéologiques et leur mise en valeur sera élaboré.

- classer en **parcs culturels** les espaces d'importance et d'intérêt éco-culturel, étant entendu, qu'à la différence des parcs naturels, les parcs culturels, ainsi dénommés, sont des organismes territoriaux - au sens de l'organisme vivant - qui ont leur métabolisme, leur rythme et leur fonction. C'est partant de cette identification qu'il s'agira de déterminer les règles d'organisation de l'espace et de préciser les structures qui gouvernent ces espaces, depuis la grotte préhistorique jusqu'aux actuels tissus urbains.

Pour comprendre la notion de **parc culturel**, il faudrait accéder à une lecture d'ensemble du système spatial et de ses constituants. Les biologistes, les botanistes, les archéologues, les architectes ne peuvent accéder isolément à cette vision d'ensemble et ne peuvent arriver à un diagnostic et une évaluation du système spatial. Le parc culturel invite à un retour à la reconstruction de l'historicité du lieu, à un retour au processus historique d'humanisation de l'espace. Dans le parc culturel, il n'y a pas juxtaposition de caractères naturels et culturels, mais il y a un processus dynamique d'intégration de ces caractères dans une signification culturelle totale. Les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar auxquels il faudrait adjoindre les futurs parcs culturels du Touat-Gourara-Tidikelt, de Tindouf et de l'Atlas saharien, sont les principaux territoires d'imbrications des valeurs culturels et naturels dont la protection et la sécurisation nécessitent des instruments réglementaires spécifiques appelés plans généraux d'aménagement des parcs culturels.

- dégager une **stratégie de lutte contre le vol et le trafic illicite des biens culturels**, en concertation et en coordination avec les différents **services de la Justice, de la Gendarmerie nationale, de la Sûreté nationale et des Douanes**. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées et des résultats ont été enregistrés. Le vol et le trafic illicite des biens culturels sont un fléau et un dommage aux implications et incidences nationales et internationales. Des quantités considérables d'objets archéologiques et d'œuvres artistiques ont quitté clandestinement le territoire

B- FAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL UN FACTEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Appréhender le patrimoine culturel sous l'angle du développement c'est nécessairement introduire et inclure les **valeurs économique, sociale et culturelle dans le calcul et l'évaluation du produit économique**. Un produit qui doit renvoyer, d'une part, aux dimensions identité culturelle et cohésion sociale et, d'autre part, à la dimension ressource économique.

Cette démarche binaire consiste, en fait à concilier les impératifs de la préservation du patrimoine culturel (c'est-à-dire la sauvegarde de l'identité culturelle et de la cohésion sociale) avec les exigences d'un développement économique dont les termes, chaque fois renouvelés, répondent et s'adaptent à des réalités mouvantes. Des réalités qui changent par le fait des transformations politiques, sociales et économiques. Le patrimoine culturel n'échappe pas aux effets de ces transformations, il est lui-même le produit d'interprétations et de significations incessantes.

Comment adapter des projets d'incidence économique à la préservation du patrimoine culturel et comment cette préservation participe-t-elle dans le processus de développement économique ?

En Algérie, et à la différence des autres pays méditerranéens ou maghrébins, cette équation est rendue particulièrement difficile, d'une part, par le caractère non encore quantifiable et non marchand des valeurs culturelles et, d'autre part, par l'absence de schémas et de méthodologies d'intégration de la dimension patrimoine culturel dans le processus de développement socio-économique.

Cette particularité algérienne procède d'une réalité historique dont les effets se font lourdement ressentir aujourd'hui. La nouvelle stratégie en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, consiste à faire un saut qualitatif et à dépasser cette situation en provoquant et suscitant les mutations nécessaires, pour rattraper les retards cumulés. Pour cela, il est impératif de renouveler les approches en s'adaptant aux nouvelles réalités et exigences. Il s'agira d'investir dans une démarche cohérente et responsable, partant d'un inventaire exhaustif de nos capacités, de nos moyens et de nos objectifs.

1. LES SECTEURS SAUVEGARDES ET LES PLANS PERMANENTS DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

C'est d'abord dans les **secteurs sauvegardés**, les centres historiques que sont les casbahs, les médinas, les ksour et les villages traditionnels, là **où le patrimoine culturel est en relation dynamique avec la société**, que doivent s'élaborer les **approches interactives** qui tiennent compte **des dimensions culturelles, économiques et sociales**, et se constituer des partenariats public et privé autour de schémas de développement qui concilient le matériau du patrimoine avec le caractère habité.

C'est dans le cadre **du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés** que s'opère la **conciliation entre la préservation du patrimoine culturel et le développement socio-économique** pour maintenir l'intégrité culturelle tout en répondant aux besoins des populations. Des populations qu'il faut associer et encourager par des mesures incitatives en direction des métiers, de l'art et de l'artisanat plus particulièrement. Il s'agira de faire du patrimoine culturel un facteur déterminant de l'identité culturelle et une ressource économique potentielle à sauvegarder.

2. LES MONUMENTS ET SITES ET LES PLANS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

C'est également dans les Monuments et Sites archéologiques et historiques que doivent s'élaborer les grands schémas protection et de mise en valeur, dans le cadre d'instruments de planification, appelés **plans de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection**, qui assurent la **cohésion des interventions**. Les sites archéologiques doivent nécessairement **s'ouvrir à la société** pourvu que l'esprit du lieu soit préservé.

3- LES PARCS CULTURELS ET LES PLANS D'AMENAGEMENT

Les parcs culturels, des espaces aussi immenses que le Tassili N'Ajjer (84.000 km²) et l'Ahaggar (450.000 km²), caractérisés par l'indissociabilité des éléments culturels et naturels, sont des lieux d'interaction, porteurs et vecteurs de développement.

4. L'ACTION MUSEALE

En matière de valorisation du patrimoine culturel et devant l'étendue et la diversité des nouveaux besoins culturels, il est impératif de reformuler la politique de nos musées en envisageant une démarche d'ouverture, d'association et de participation adaptée judicieusement aux règles de protection et de conservation du patrimoine culturel. L'exploitation de l'objet patrimoine, sa mise en circulation, n'est que la traduction de la volonté de réappropriation du patrimoine culturel par la société. Elle n'est pas antinomique du souci de protection et de conservation. La généralisation de l'usage de l'objet patrimoine par la création et la diversification des types de musées, appelle une reconsidération profonde des méthodes didactiques et pédagogiques de sélection des objets et collections muséales et de leur présentation au public.

C/ LES POLES D'ECONOMIE DU PATRIMOINE (PEP)

Les pôles d'économie du patrimoine sont des projets de développement durable qui s'appuient sur le patrimoine culturel. Leur objectif est de valoriser les potentialités culturelles d'une région ou d'une zone caractéristique, dans la perspective d'un développement économique local. Il s'agit de :

- **valoriser les potentialités culturelles de cette région ou de cette zone, dans une stratégie générale de mise en valeur,**
- **proposer des schémas de mise en valeur touristique adaptés aux qualités historiques, artistiques et esthétiques des lieux,**
- **inscrire ces régions ou zones caractéristiques dans une offre territoriale de tourisme et de loisir adaptée aux caractéristiques culturelles.**

Le PEP est un projet de territoire et de développement permettant d'associer les acteurs locaux à la valorisation des patrimoines de leur région pour encourager l'emploi et l'activité.

Dans la nouvelle configuration politique et stratégique, les propositions de pôles d'économie du patrimoine culturel (PEP), s'établissent de la manière suivante :

- **Alger**, autour du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger (**patrimoine mondial**),
- **Constantine**, autour du secteur sauvegardé du Vieux Rocher,
- **Ghardaïa**, autour du secteur sauvegardé de Vallée du M'zab (**patrimoine mondial**),
- **Dellys**, autour du secteur sauvegardé de la casbah de Dellys,
- **Ténès**, autour du secteur sauvegardé du Vieux Ténès,
- Les vieilles villes de **Bejaia, de Blida, de Mazouna, de Miliana, de Mila, de Boussaâda**, autour des secteurs sauvegardés respectifs...
- **Oum El Bouaghi, Relizane, Touggourt, Ouargla, Bechar, Adrar, Bechar, Naama, El Bayedh, Tamanrasset, Illizi**, autour des casbah et ksour de Sbehi de la kalaa des beni Rached, de Madoussa, de Tamalaht, de Abadla, de Melouka, Kenadsa, de Beni Abbes, de Taghit, de Beni Ounif, de Kais, de Moghent, de Taberbaca, d'El Quata, de Kerzaz de l'oued Mya, de l'oued Righ, de Djanet, de Tiout, de Moghar, de Sfissifa, d'Assla de Bedjouda, de Temacine, d'Al Assifia, de Tadjrouna, de Taouila de Timimoun.
- **Batna**, autour des sites de Timgad, classé patrimoine mondial, de Lambèse et de Tazoult, du mausolée royal numide d'Imedghassen, ainsi que des Villages traditionnels de Bouzina, de Tagous, d'Amentane, de Menaâ, de Tighanimine,
- **Biskra**, autour des Villages rouge et les abords d'El Kantara, des villages de Djemina et de Kenech, de Mchouneche, à Sidi Okba, de Khenguet Sidi Nadji,
- **Bouira**, autour des cantons de Taouilt et de Tikdja, dans la forêt d'Azrou,
- **Khenchela**, autour des villages de Djellal, Taberdga (Chechar) et de Tizigarine (Bouhmama).

- **Tipasa**, autour des sites numides (mausolée royal de Maurétanie) et romain, ville antique de Tipasa, classés patrimoine mondial et la vieille ville de CHERCHELL.
- **Illizi, Tamanrasset, Tindouf, Adrar, El Bayadh, Naama, Djelfa...** autour des parcs culturels du Tassili N'Ajjer (classé patrimoine mondial), de l'Ahaggar, et des futurs parcs de Tindouf, du Touat-Gourara-Tidikelt et de l'Atlas Saharien,
- **Tlemcen**, autour des sites et monuments de la période islamique : vieille ville de Tlemcen, vieille ville de Nedrouma et le port antique de HONAINÉ, ainsi que des villages traditionnels de Tafessera, de Sahra et de Tleta
- **Oran**, autour des sites de la période punique, de la période d'occupation espagnole, et de la période islamique (Sidi El Houari, et le palais du Bey)
- **Jijel**, autour des sites de la période punique
- **Mila**, autour de la vieille ville de Mila
- **Tebessa, Souk Ahras, Annaba, Guelma, El Tarf**, autour des monuments et sites antiques,

En terme d'aménagement et dans le contexte historique qui est le notre, la valorisation du patrimoine culturel passe par une adaptation des valeurs culturelles, économiques et sociales au contexte authentique du lieu, dans une perspective de développement qui garantie la préservation de l'identité culturelle et de la cohésion sociale.

IV- LES ACTIONS A ENTREPRENDRE A COURS MOYEN ET LONG TERME

A/ ACTIONS A COURT TERME : 2007 – 2009

1. EN MATIERE DE PROTECTION

1.1. CLASSEMENT

- Classement de 54 sites préhistoriques

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2007 - 2009)

Wilaya	Commune	Faciès culturel	Site
Adrar	Aoulef	Pebble culture	Aoulef
Chlef	Ténès	Moustérien	Cap Ténès
Laghouat	El Haouita	Ibéromaurusien	El Haouita
Oum El Bouaghi	Ain M'lila	Capsien	Koudiat Kiffan Lahda
Batna		N.T. Capsienne	Grotte Capeletti
	N'Gaous	Pebble culture	N'Gaous
Bejaia	Souk El Ténine	Ibéromaurusien	Afalou Bou Rummel
	Souk EL Ténine	Ibéromaurusien	Tammar Hat
Béchar	Tabelbala	Acheuléen	Tabelbala
	Béni Abbès	Pebble culture	Hassi Ouchtata

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2007 - 2009) (suite)

Wilaya	Commune	Faciès culturel	Site
Tamanrasset	Idelès	Néolithique	Mertoutek
	Tamanrasset	Néolithique	Tagmart
	Tamanrasset	Néolithique saharien	Amekni
	In Salah	N.T.Capsienne	Ain Guettara
Tébessa	Bir El Ater	Atérien	Bir El Ater (Oued Djebbana)
	Tlidjen	Capsien	Relilaï
	Tébessa	N.T. Capsienne	Damous Al Ahmar
Tlemcen	Maghnia	Ibéromaurusien	Mouillah
	Remchi	Acheuléen évolué	Lac Karar
Tiaret	Sidi Hosni	Ibéromaurusien	Columnata
	Sidi Hosni	Capsien	Columnata
	Guertoufa	Capsien	Ain Kéda
Tizi Ouzou	Azzefoune	Protohistoire	Ait R'houna
Alger	Ben Aknoun	Atérien	Les allobroges
	Draria	Ibéromaurusien	Oued Kerma
		Ibéromaurusien	Kouali

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2007 - 2009) (suite)

Wilaya	Commune	Faciès culturel	Site
Jijel	El Aouana	Ibéromaurusien	Taza
Sétif	Guelta ezzarga	Pebble Culture	Ain Bouchrit
	Guelta ezzargua	Pebble Culture	Ain Hanech
	Sétif	Capsien	Medjez II
Constantine	Mansourah	Pebble culture	Mansourah
Médéa	El Omaria	Pebble culture	Champlain
M'Sila	Bou Sâada	Néolithique	Zaccar
	El Hamel	Ibéromaurusien	El Hamel
Mascara	Tighenif	Acheuléen ancien	Palikao
Ouargla	Ouargla	N.T. Capsienne	Bordj Mellala
	Ouargla	N.T. Capsienne	Gara Driss
Oran		Néolithique M.	Grottes Oued Guettara
Illizi	Djanet	Atérien/Néolithique	Tin Hanakaten
	Djanet	Acheuléen	Tihodaine
	Djanet	Néolithique	Tamadjert
	Djanet	Néolithique	Sefar
	Djanet	Néolithique	Jabarren
	Illizi	Pebble culture	Bordj Tan Kena
	Illizi	Néolithique	Oued Djaret

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2007 - 2009) (suite)

Wilaya	Commune	Faciès culturel	Site
Boumerdes	Zemmouri	Ibéromaurusien	Courbet Marine
El Bayadh	Brezina	Néolithique M.	Brezina
	Boualem	Néolithique	Boualem
	Chellala	Néolithique	Tazina
Tipaza	Cherchell	Ibéromaurusien	Rassel
	Tipaza	Moustérien	Sidi Said
Mila	Aïn Mellouk	Capsien	Mechta Larbi
Ain Temouchent	Rachgoun	Ibéromaurusien	Rachgoun
Ghardaïa	Zelfana	N.T. Capsienne	Hassi Mouillah

- Classement de 06 sites archéologiques protohistoriques

CLASSEMENT DES SITES PROTOHISTORIQUES (2007 - 2009)

Wilaya	Site archéologique
Oum El Bouaghi	Dolmens de Meskiana
Batna	Village d'ichoukene
Tébessa	Monuments d'El Ma el ABiodh
Tizi ouzou	Les dolmens de Ait Rhaouna
Boumerdes	Les dolmens de Si Mustapha
Khenchela	Les dolmens de Mtoussa

- Classement de 11 monuments et 19 sites archéologiques antiques

CLASSEMENT DES MONUMENTS ET SITES ARCHEOLOGIQUES ANTIQUES (2007 - 2009)

WILAYA	Bien culturels immobiliers	Catégorie de bien
CHLEF	LA MURAILLE DE BENAIRIA	Monument
	LE TOMBEAU PHENICIEN	Monument
OUM EL BOUAGHI	SITES ET MONUMENTS DE TIGHISIS	Site archéologique
	GALERIE SOUTERRAINE	Site archéologique
BATNA	SITES ARCHEOLOGIQUES DE AIN TOUTA	Site archéologique
	SITES ARCHEOLOGIQUES 1ET 2 A BOULEHLILETTE	Site archéologique
BEJAIA	AQUEDUC DE TOUDJA	Monument
	PONT AERIEN DE L'AQUEDUC ROMAIN	Monument
	MOSAÏQUE DE THETIS ET PELEE	Monument
BISKRA	FORT BYZANTIN (TOLGA)	Monument
BLIDA	AIN ROMANE	Monument
BOUIRA	TERRITOIRES ET MONUMENTS DE L'ANTIQUE AUZIA	Site archéologique
	TERRITOIRE ET MONUMENTS ANTIQUES D'ALTAVA	Site archéologique
TLEMCEN	TERRITOIRES ET MONUMENTS DE L'ANTIQUE BIDA	Site archéologique
TIZI OUZOU	MUNICIPIUM	Monument
DJELFA	TERRITOIRE DE L'ANTIQUE CASTELUM DIMMIDI	Site archéologique

CLASSEMENT DES MONUMENTS ET SITES ARCHEOLOGIQUES ANTIQUES (2007 - 2009) (suite)

JIJEL	VESTIGES ARCHEOLOGIQUES D'EL AOUANA	Site archéologique
	VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DE L'ANTIQUE CHIBA MUNICIPIUM	Site archéologique
SETIF	SITE DE ZARAIA	Site archéologique
	MONS	Site archéologique
	PLACE REFFOUFI CHATEAU D'EAU ROMAIN	Monument
SIKIKDA	FORT D'EL KOLLA	Monument
CONSTANTINE	VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DE BEKIRA	Site archéologique
M'SILA	SITE DE L'ANTIQUE ZABI JUSTINIANA	Site archéologique
MOSTAGANEM	CAP IVI	Site archéologique
	QUIZA	Site archéologique
	CHAABIA	Site archéologique
BOURDJ BOUARRIDJ	BORDJ CHEMSSIA	Monument
	TOUMLA	Site archéologique
TAREF	VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DE BOUGHOUS	Site archéologique

- Classement de 36 monuments, 02 sites archéologiques et création de 13 secteurs sauvegardés des périodes médiévale et ottomane.

CLASSEMENT DES MONUMENTS, SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA PERIODE MEDIEVALE ET OTTOMANE
ET CREATION DE SECTEURS SAUVEGARDES (2007 - 2009)

WILAYA	BIEN CULTUREL IMMOBILIER	Catégorie de bien
LAGHOUAT	CITADELLE DE TADJROUNA	monument
	SITE DE LALMAIA	Site archéologique
OUM EL BOUAGHI	FORT DE LA PERIODE ISLAMIQUE	monument
BATNA	VILLAGE DU ROUFI	Secteur sauvegardé
	VILLAGE DE BOUZINA ET TAGHOUST	Secteur sauvegardé
	VILLAGE DE D'AMENTENE ET MENAA	Secteur sauvegardé
	VILLAGE DE TIGHANIMINE	Secteur sauvegardé
	VILLAGE DE CHEMORA	Secteur sauvegardé
	MOSQUEE T'KOUT	monument
BEJAIA	FORT DE SIDI ABDELKADER	monument
	FORT DE GOURAYA	monument
	QALAA BENI ABBAS	monument
	VIEILLE VILLE DE BEJAIA	Secteur sauvegardé
	MAUSOLEE D'AKBOU BEJAIA.	monument
MILA	Vieille ville de Mila	Secteur sauvegardé

**CLASSEMENT DES MONUMENTS, SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA PERIODE MEDIEVALE ET OTTOMANE
ET CREATION DE SECTEURS SAUVEGARDES
(2007 - 2009) (suite)**

WILAYA	BIEN CULTUREL IMMOBILIER	Catégorie de bien
BISKRA	MOSQUEE DE KHENGUET SIDI NAGI	monument
	VILLAGE ROUGE ET SES ABORDS	Secteur sauvegardé
	MOSQUEE DE OULED DJELLAL	monument
BLIDA	MOSQUEE IBN SAADOUNE	monument
	MOSQUEE EL HANAFI	monument
TIZI OUZOU	Le village traditionnel Kabyle d'Ait el Kaid	Secteur sauvegardé
TLEMCEN	VIELLE VILLE DE TLEMCEN	Secteur sauvegardé
	VIELLE VILLE DE NEDROMA	Secteur sauvegardé
	SITE DE MANSOURAH	Site archéologique
ALGER	MOSQUEE ET FONTAINE DE BIRMOURAD RAIS	monument
	DJENANE LAKHDAR	monument
	GROTTE DE CERVANTÈS	monument
	FORTS OTTOMANS DE LA BAIE D'ALGER	monument
	VILLA MAURESQUE DE GHERMOUL	monument
JIJEL	FORT TURC DE JIJEL	monument

**CLASSEMENT DES MONUMENTS, SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA PERIODE MEDIEVALE ET OTTOMANE
ET CREATION DE SECTEURS SAUVEGARDES
(2007 - 2009) (suite)**

WILAYA	BIEN CULTUREL IMMOBILIER	Catégorie de bien
SETIF	MINARET DE LA MOSQUEE EL ATTIQUE	monument
SIDI BEL ABBES	LA GRANDE MOSQUEE	monument
	MOSQUEE ABOU BAKR EL SADIK	monument
ANNABA	MOSQUEE DE ABOU MARWAN	Monument
	VIEILLE VILLE (BOUNA)	Secteur sauvegardé
M'SILA	KSAR EL DJAZIA	monument
	MOSQUEE BENI DJELAB	monument
ORAN	FORT ESPAGNOL SANTA CRUZ	monument
	FORT ESPAGNOL SAINT ANDRE	monument
	FORT ESPAGNOL LAMOUNE	monument
	LA SOURCE SIDI BLEL	monument
	LA SOURCE DE RAS- EL AIN	monument
	EL MOUHAFADA	Monument
	DAR EL AROUCH DE L'EMIR ABDELKADER	Monument
AIN TEMOUCHENT,	MOSQUEE ET ZAOUIA DE SIDI YAKOUB	Monument
BOUMERDES	, KOUBAT DE DJEZAR (BOUDOUAOU)	Monument
	MAUSOLEE DE BORDJ MENEIL	Monument
TIPAZA	ENCEINTE TURC D'EL KOLEA	Monument
RELIZANE	KALAA DES BENI RACHED	Monument
SOUK AHRAS,	ANCIENNE MOSQUEE	Monument

- **Classement de 17 monuments de la période moderne**

CLASSEMENT DE MONUMENTS DE LA PERIODE MODERNE
(2007 - 2009)

WILAYA	BIEN CULTUREL IMMOBILIER	Catégorie de bien
DJELFA	FONTAINE	monument
	MOSQUEE SI BELCACEM	monument
Oran	THEATRE COMMUNAL	monument
	LE MUSEE ZABANA	monument
TIPASA	ENCEINTE COLONIALE ET SES DEUX PORTES	monument
BISKRA	L'ANCIENNE MOSQUEE	monument
ILLIZI	FORT POLYGNAC	monument
	FORT FLATTERS	monument
BEJAIA	FORT DE YEMMA GOURAYA	monument
BISKRA	LA GRANDE MOSQUEE	monument
	ZAOUÏA OULED SIDI CHEIKH	monument
ALGER	LA GRANDE POSTE D'ALGER	monument
	LA VILLA SUZINI	monument
	MOSQUEE D'EL RAHMA	monument
	LE THEATRE NATIONAL ALGERIEN	monument
SIDI BEL ABBES	THEATRE REGIONAL	monument
M'SILA	HÔTEL EL KAID	monument
	L'HÔTEL TRANSATLANTIQUE Kerdada	monument

1.2. INVENTAIRE

- la tenue du registre d'inventaire général des biens culturels mobiliers et immobiliers ;
- Mise à jour de la liste des biens culturels mobiliers et immobiliers ;
- Recensement des biens culturels immatériels ;
- Mise en place de la cellule de planification du système d'information géographique (SIG) ;
- poursuite de l'opération de l'inventaire des biens culturels mobiliers des musées nationaux mis en dépôt.
- Consolidation des opérations d'inventaires des biens et des patrimoines des Parcs culturels du Tassili et de l'Ahaggar.
- Inscription d'opération d'inventaire des biens culturels et de la banque de donnée du patrimoine culturels immatériels pour 18 wilayas des hauts plateaux.
- Inventaire des biens culturels mobiliers des musées de sites archéologiques

2. EN MATIERE DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

- Mise en place du Centre National de Restauration des Biens Culturels ;
- Création du centre de conservation et de restauration des mosaïques à CHERCHELL ;
- Mise en place de programmes destinés aux travaux d'urgence en matière des biens culturels immobiliers protégés ;
- Mise en place d'une normalisation en matière de sécurisation des biens culturels immobiliers.
- Mise à niveau des systèmes de sécurisation des musées ;
- Elaboration d'un projet de protection et de revalorisation des fortifications maritimes de la côte algéroise, à travers la mise en place du **musée maritime d'Alger**;
- Enrichissement de la liste indicative des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial
- Mise à niveau du système de gardiennage des sites archéologiques et de la sécurisation des musées de sites
- Mise à niveau des moyens humains et matériels pour l'entretien et la maintenance des sites archéologiques
- Mise à niveau des prestations d'information et de communications sur les sites archéologiques et les musées de site

- Création du musée de l'Afrique (engagement du musée dans le cadre de l'Union Africaine)
- Création du centre régional du patrimoine immatériel (engagement /UNESCO)

2.1. SECTEURS SAUVEGARDES

- Inscription et lancement des opérations d'élaboration des Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur des secteurs sauvegardés suivants :
 - Secteur sauvegardé de Kenadsa (Béchar)
 - Secteur sauvegardé de Taghit (Béchar);
 - Secteur sauvegardé de Béni Abbés (Béchar);
 - Secteur sauvegardé du vieux Ksar de Laghouat ;
 - Secteur sauvegardé de TIGHANIMINE (Batna);
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de MAZOUNA (Relizane);
 - Secteurs sauvegardés des Ksour (Azelouaz, El Mihane, Adjahile) de Djanet (Illizi) ;
 - Secteur sauvegardé du village d'Ait El Kaid (Tizi Ouzou) ;
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen ;
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de Nedroma.
 - Secteur sauvegardé de Mila

- Finalisation des Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur et lancement des travaux d'urgence dans les secteurs sauvegardés de la Casbah d'Alger, le Vieux Rocher de Constantine, la Vallée du M'Zab, la Vieille ville de Ténès et la Casbah de Dellys et /ou de l'application totale des plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur.

2.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

- Finalisation de l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des sites archéologique suivants :
 - Le site archéologique de TIPAZA (Tipaza) ;
 - Le site archéologique de DJEMILA (Sétif) ;
 - Le site archéologique de TIMGAD (Batna) ;
 - Le site archéologique de la KALAA DES BENI HAMMAD (M'sila);
 - Le site archéologique du MEDRACEN (Batna) ;
 - Le site archéologique de TOBNA (Batna) ;
 - Le site archéologique de ZANA (Batna) ;
 - Le site archéologique de LAMBESE (Batna) ;
 - Le site archéologique de SEDRATA (Ouargla) ;
 - Le site archéologique de ZACCAR (Djelfa) ;
 - La grotte d'IBN KHALDOUN (Tiaret) ;
 - Les gravures rupestres de TAGHIT (Béchar).

- Inscription d'opérations pour l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des sites archéologique des sites nouvellement classés.

- Travaux d'urgence et de mise en valeur dans les sites pour lesquels les plans de Protection et de Mise en valeur ont été approuvés.

2.3. PARCS CULTURELS

- Elaboration du décret portant aménagement des parcs culturels ;
- Inscription d'opérations pour l'élaboration des Plans d'Aménagement des Parcs culturels du Tassili et de l'Ahaggar ;
- Mise en œuvre du projet « protection de la biodiversité des deux parcs du Tassili et de l'Ahaggar » ;
- Renforcement des opérations d'inventaire et de sécurisation des parcs culturels du Tassili et de l'Ahaggar ;
- Mise en place des postes de surveillance, de gardiennage et de contrôle des accès aux parcs du Tassili et du Hoggar ;
- Création des offices chargés de la gestion des parcs culturels de Tindouf, du Touat Gourara Tidikelt et de l'Atlas Saharien.

2.4. ACTION MUSEALE

- Mise en place des structures des musées nouvellement créés (Musée d'art moderne, musée de la miniature, de l'enluminure et de la calligraphie) ;
- Dotation des musées nationaux d'un atelier de conservation et de restauration ;
- Régularisation de la nature juridique des musées sans statut (40 musées) en application des dispositions du décret exécutif n° 7-160 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les conditions de création des musées, leurs missions, organisation et fonctionnement.
- Inscription d'opération d'équipement au profit des musées nationaux nouvellement créés.
- Création du musée de l'Afrique.

B/ ACTIONS A MOYEN TERME : 2009 - 2014

1. EN MATIERE DE PROTECTION

1.1. CLASSEMENT

- Classement de 32 sites préhistoriques

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2009 - 2014)

Wilaya	Commune	Faciès culturel	Site
Adrar	Reggane	Pebble culture	Reggane
Laghouat	Sidi Makhlouf	Néolithique M.	Hassi Mnikel
	Sidi Makhlouf	Néolithique	El Hasbia
	Sidi Makhlouf	Capsien	Rocher des pigeons
Oum El Bouaghi	Ain M'lila	N.T. Capsienne	Grotte zabaouine
Bejaia	Bejaia	Ibéromaurusien	Ali Bacha
	Bejaia	Néolithique M.	Ali Bacha
Biskra	Sidi Khaled	Capsien	Mermouta
Tamanrasset	In Guezzam	Néolithique	Tin Missao

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2009 - 2014) (suite)

Tébessa	Ma El Abiod	Acheuléen	Ma El Abiod
	Tébessa	Atérien	Ain Mansourah
	Tébessa	Capsien	Khanguet El Mouhad
	Ma El Abiod	Atérien	Puits des Chaachas
	Tébessa	Atérien	El Oubira
Alger		Néolithique M.	Grottes littorales
Djelfa	Messad	Capsien	Ain Naga
	Messad	Néolithique	Ain Naga
Annaba	Séraïdi	Ibéromaurusien	Kef Oum Touiza
M'Sila	Bou Sâada	Ibéromaurusien	DDC
Ouargla	Ouargla	N.T. Capsienne	Les deux oeufs
		Acheuléen	Erg Touareg
Oran	Oran	Ibéromaurusien	Abri Alain
		Néolithique M.	Grottes Murdjadjo

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2009 - 2014) (suite)

Illizi	Djanet	Acheuléen	Erg Admer
	Djanet	Néolithique	In Ezzane
	Djanet	Pebble culture	In Affalehleh
	Djanet	Pebble culture	Oued Tafassasset
El Bayadh		Néolithique	Merdoufa
Tipaza	Ain Tagourait	Atérien	Bérard
Nâama	Sfissifa	Néolithique	Ain Sfissifa
	Ain Sefra	Néolithique	Thiout
Ghardaïa	Metlili	Capsien	El Hassi

- Classement de 05 monuments et de 11 sites archéologiques antiques

CLASSEMENT DES MONUMENTS ET SITES ARCHEOLOGIQUES ANTIQUES (2009 - 2014)

WILAYA	Bien culturels immobiliers	Catégorie de bien
CHLEF	LE SITE D'ARSENARIA	Site archéologique
	RUINES ROMAINES DE LA KALAA DES OULED ABDELLAH	Site archéologique
OUM EL BOUAGHI	FORT BYZANTIN	Monument
	MONUMENTS ET SITES DE GADIA OUFELA	Site archéologique
	NECROPOLE D'IBARISSEN	Site archéologique
	MAUSOLEE	Monument
BISKRA	NECROPOLE D'EL ALIA	Site archéologique
	SITE DE SKHOUNE	Site archéologique
JIJEL	TISSILLIL	Site archéologique
	CHOPA	Site archéologique
	DAR EL BATAH	Site archéologique
SETIF	STELES	Monument
	TOMBEAU DIT DE « SCIPION	Monument
	MAUSOLEED DE SCIPION	Monument
BOURDJ BOUARRIDJ	KHERBAT ZOMBIA	Site archéologique
	RUINES DE TIHAMMAMINE	Site archéologique

- Classement de 13 monuments et création de 25 secteurs sauvegardés des périodes médiévale et ottomane.

CLASSEMENT DES MONUMENTS, SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA PERIODE MEDIEVALE ET OTTOMANE
ET CREATION DE SECTEURS SAUVEGARDES (2009 - 2014)

WILAYA	Bien culturel immobilier	Catégorie de bien
ADRAR	Ksar de TIMIMOUN	Secteur sauvegardé
	KSAR DE HAMMAD	Secteur sauvegardé
	KSAR DE TMASEKHT	Secteur sauvegardé
	KSAR IGHZER	Secteur sauvegardé
	KSAR CHEIKH	Secteur sauvegardé
LAGHOUAT	KSAR DE LAGHOUAT	Secteur sauvegardé
	KSAR DE TADJMOUT	Secteur sauvegardé
	KSAR DE TAOUIALA	Secteur sauvegardé
	KSAR DE TADJROUNA	Secteur sauvegardé
	VILLE DE TADJROUNA	Secteur sauvegardé
	VILLE DE TAOULAYA	Secteur sauvegardé
	VALLEE DE OUED M'ZI	Secteur sauvegardé
OUM EL BOUAGHI	KSAR SBEHI	Secteur sauvegardé
BECHAR	KSAR DE ABADLA	Secteur sauvegardé
	KSAR BENI OUENIF	Secteur sauvegardé
	KSAR KERZAZ	Secteur sauvegardé
	KSAR MOUGHAL	Secteur sauvegardé
BOUIRA	MAUSOLEE D'EL GHORFA (BOUIRA	monument

CLASSEMENT DES MONUMENTS, SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA PERIODE MEDIEVALE ET OTTOMANE
ET CREATION DE SECTEURS SAUVEGARDES
(2009 - 2014) (suite)

TEBESSA	MOSQUEE EL ATIK	monument
BLIDA	LA VIEILL EVILLE DE BLIDA (DOUIRETTES),	Secteur sauvegardé
MOSTAGANEM	ZAOUIA DE MAZOUNA	monument
M'SILA	ZAOUIA DE SIDI EL HAMMEL	monument
	VIEILLE VILLE DE BOUSAADA	Secteur sauvegardé
OUARGLA	KSAR DE TAMALAHT	Secteur sauvegardé
ORAN	FORT ESPAGNOL SAINT TIAGO	monument
	LES DONJONS ROUGES	monument
	FORT ESPAGNOL EL KAZAR	monument
	LE TUNNEL BOUTIN	monument
	ANCIENNE MEDINA (SIDI EL HOUARI	Secteur sauvegardé
	LES BAINS TURCS	monument
	LA RAMPE DE MADRID	monument
	LES TUNNELS	monument
	LE PETIT FORTIN	monument
DJELFA	EL HARA	Monument
EL OUED	VALLEE DE OUED SOUF	Secteur sauvegardé
KHENCHELA	VILLAGE DE VESELA	Secteur sauvegardé
AIN DEFLA	VIEILLE VILLE DE MELIANA	Secteur sauvegardé
TIPAZA	VIEILLE VILLE DE CHERCHELL	Secteur sauvegardé

- Classement de 20 monuments de la période moderne

CLASSEMENT DE MONUMENTS DE LA PERIODE MODERNE (2009 - 2014)

wilaya	Désignation du site	Catégorie de bien
Tizi Ouzou	La maison familiale d'Abane Ramdane	monument
Ouargla	FORT DEVIQ	monument
	BIR MESSAOUD	monument
Oran	LES ARENES	monument
	LE THEATRE	monument
	CATHEDRALE SACRE CŒUR	monument
	LE FRONT DE MER	monument
	L'ANCIENNE SYNAGOGUE	monument
	L'ANCIEN HOPITAL D'ORAN	monument
Djelfa	Poste de Djelfa	monument
	Eglise	monument
	MAUSOLEE ABDERRAHMANE EL NAAS	monument
SIKDA	HOTEL COMMUNAL	monument
ORAN	LES DEUX KIOSQUES A MUSIQUE	monument
Bordj Bouarriridj	MOSQUEE EL ATIK	monument
	CHATEAU DRARIA SEBALA	monument
SOUK AHRAS	DAR EL BALAIA	monument
ANNABA	GARE FERROVIAIRE	monument
	COURS DE LA REVOLUTION ET CES FAÇADE	monument
	FORTIN DE LA CAROUBE	monument

1.2. INVENTAIRE

- Etablissement de l'inventaire des biens culturels se trouvant au niveau des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'Etranger ;
- Etablissement de l'inventaire particulier des biens culturels relevant du Ministère de la Défense Nationale ;
- Mise en place de la banque de données nationale informatisée des biens culturels mobiliers, immobiliers et immatériels
- Création d'un corpus des biens culturels immatériels ;
- Inscription d'opérations d'inventaire des biens culturels immobiliers et élaboration de la banque de données des biens culturels immatériels pour l'ensemble des wilayas du nord du pays.
- Inscription des opérations pour l'établissement des inventaires des parcs culturels du Touat Gourara Tidikelt, de l' Atlas saharien et de Tindouf.
- Inscription d'une opération pour la réalisation du réseau national informatique de l'inventaire général des biens culturels matériels et de la banque de données des biens culturels immatériels.
- **Création d'un centre national de catalogage et d'inventaire des biens culturels**

2. EN MATIERE DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

- Elaboration de programmes de protection de conservation et de restauration des monuments funéraires numides (libyco-berbères) ;
- Elaboration d'un catalogue des éléments emblématiques du patrimoine culturel algérien, depuis l'avènement de l'Islam jusqu'à la période ottomane ;
- Elaboration du catalogue du patrimoine culturel traditionnel ;
- Elaboration de l'atlas du patrimoine archéologique ;
- Elaboration de la carte des risques des biens culturels immobiliers ;
- Elaboration d'une plateforme de contenus relatifs au patrimoine culturel à intégrer dans les programmes d'enseignement de l'histoire et de l'éducation civique ;
- Mise en place du centre national de la conservation et de la restauration de l'architecture de terre.
- Mise en place d'un dispositif juridique en matière d'archéologie préventive.
- Mise à niveau des prestations connexes destinées aux usagers des sites et monuments (détente, restauration, visites guidées, activités ludiques et récréative, etc.)
- Elaboration d'un Schéma programme d'utilisation des monuments et sites restaurés
- Consolidation de la présence de l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés sur le territoire national par la création de directions régionales à travers les wilayas suivantes : Bejaia, Médéa, M'sila, Mostaganem Oran, Tlemcen, Tiaret, Saïda Constantine, Batna, Tébessa, Annaba, Skikda, Laghouat, Bechar, Biskra, El-Oued, Mila.

2.1. SECTEURS SAUVEGARDES

- Inscription et lancement des opérations d'élaboration des Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur des secteurs sauvegardés suivants :
 - Secteur sauvegardé de la Vieille ville de Bejaïa ;
 - Secteur sauvegardé du village de MENAA à Batna ;
 - Secteur sauvegardé de TAGHOUST à Batna ;
 - Secteur sauvegardé du Ksar de ABADLA à Béchar ;
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de MILIANA ;
 - Secteur sauvegardé du Ksar de TAMELAHT à OUARGLA ;
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de Sidi El Houari à Oran ;
 - Secteur sauvegardé de Blida.
- Finalisation des Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur et lancement des travaux d'urgence dans les secteurs sauvegardés suivants :
 - Secteur sauvegardé de Kenadsa (Béchar)
 - Secteur sauvegardé de Taghit (Béchar);
 - Secteur sauvegardé de Béni Abbés (Béchar);
 - Secteur sauvegardé du vieux Ksar de Laghouat ;
 - Secteur sauvegardé de TIGHANIMINE (Batna);
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de MAZOUNA (Relizane);
 - Secteurs sauvegardés des Ksour (Azelouaz, El Mihane, Adjahile) de Djanet (Illizi) ;
 - Secteur sauvegardé du village d'Ait El Kaid (Tizi Ouzou) ;
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen ;
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de Nedroma ;
 - Secteur sauvegardé de la vieille ville de Mila.

2.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

- Finalisation de l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des sites archéologique suivants :
 - Le site archéologique (Annaba) ;
 - Le site archéologique de RABTA (Jijel) ;
 - Le site archéologique de SIGA (Ain Temouchent) ;
 - Le site archéologique de Tighenif (Mascara);
 - Le site archéologique d'Ain El H'nech (Sétif) ;
 - Le site archéologique d'El Mansourah (Tlemcen) ;
 - Le site archéologique de Koudiat Ethaaloub (M'sila) ;
 - Le Site archéologique d'El Djouab ;
 - Le Site archéologique de Thouda (wilaya de Biskra) ;
 - Le Site de Badis (wilaya de Biskra) ;
 - Le Site d'El kasibet (wilaya de Biskra);
 - Le Site de Naouet (wilaya de Biskra) ;
 - Le Site archéologique de Sigus (wilaya d'Oum El Bouaghi) ;

- Inscription d'opérations pour l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des sites archéologique des sites nouvellement classés.

- Travaux d'urgence et de mise en valeur dans les sites pour lesquels les plans de Protection et de Mise en valeur ont été approuvés.

2.3. PARCS CULTURELS

- Inventaire des biens culturels immobiliers des parcs du Touat Gourara Tidikelt, de Tindouf et de l'Atlas Saharien ;
- Elaboration des plans d'aménagement des parcs culturels du Tassili et de l'Ahaggar ;
- Inscription et élaboration des plans d'aménagement des parcs du Touat Gourara Tidikelt, de Tindouf et de l'Atlas Saharien.

2.4. ACTION MUSEALE

- Réaliser une couverture muséale territoriale plus équitable entre le nord et le sud (actuellement 4 musées nationaux sont situés à Alger et 03 autres nouvellement créés)
- Création du musée national du Tapis ;
- Création du musée national de la musique traditionnelle et des instruments de musique
- Création du musée national de la numismatique
- Création du musée national de l'habit traditionnel
- Création du musée national de la gastronomie traditionnelle

C/ ACTIONS A LONG TERME : 2014 - 2025

1. EN MATIERE DE PROTECTION

1.1. CLASSEMENT

- Classement de 39 sites préhistoriques

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2014 - 2025)

Wilaya	Commune	Faciès culturel	Site
Adrar	Aoulef	Atérien	Oued Asserioul
Chlef	Oued Rhiou	Acheuléen	Ain Kermann
	Djidioua	Acheuléen	Djidioua
Biskra	Sidi Khaled	N.T. Capsienne	Botma Si maamar
	Oulad Djellal	Capsien	Rabah
	Sidi Okba	Acheuléen évolué	Oued Biraz
Béchar	Béni Abbes	Acheuléen	Hassi Manda
	Béni Abbes	Néolithique M.	Hassi Manda
	Kerzaz	Atérien	Zaouia Kébira
Tamanrasset	In Salah	Pebble culture	In Salah
	In Ecker	Acheuléen	Tin Tammat

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2014 - 2025) (SUITE)

Tébessa	Ma El Abiod	Capsien	Dra Ma El Abiod
	Tébessa	Capsien	Ain Dokkara
	Tlidjen	Capsien	O. Tlidjen
	Bir El Ater	Moustérien	Fedj EL Botna
	Tébessa	Atérien	Oued Serdiesse
		Atérien	Djouf Eldjmel
		Moustérien	El Oudiane
Tlemcen	Tlemcen	Acheuléen	Ouzidane
Tiaret	Guertoufa	Atérien	Guertoufa
Djelfa	Messad	Néolithique M.	Safiet Bou Rhenan
Sidi Bel Abbès		Ibéromaurusien	Sablière El Kçar
Annaba		Ibéromaurusien	Demnet Elhassan
Mostaganem	Mostaganem	Atérien	Kharrouba
M'Sila	Bou Sâada	Ibéromaurusien	Es-Sayar
	Bou Sâada	Capsien	Dakhlât Essadane
	El Hamel	Ibéromaurusien	El Onçor

CLASSEMENT DES SITES PREHISTORIQUES (2014 - 2025) (SUITE)

Ouargla	Ouargla	N.T. Capsienne	Les dunes
	Ouargla	N.T. Capsienne	Bonh Behl
	Hassi Messaoud	N.T. Capsienne	XO la touffe
	El Gassi	N.T. Capsienne	Haschesh III
	El Gassi	N.T. Capsienne	El Hadjar-Sebkha
	Rhoude Ennous	N.T. Capsienne	Khella II
Illizi	Djanet	Néolithique	Tin Tazarift
	Illizi	Acheuléen	Illerene
Tarf	Tarf	Ibéromaurusien	Ain Khiar
El Bayadh		Néolithique	Djattou
		Néolithique M.	O. Zeggag
Tipaza	Cherchell	Ibéromaurusien	Rolland

- Classement de 13 monuments de la période moderne

CLASSEMENT DE MONUMENTS DE LA PERIODE MODERNE
(2014 - 2025)

wilaya	Désignation du site	Catégorie de bien
ORAN	CONCERVATOIRE AHMED WAHBI	monument
	LA MAISON DU COLON	monument
	GARE FERROVIAIRE	monument
	HOPITAL BAUDENS	monument
	LA MAIRIE	monument
	LA GARE FERROVIAIRE	monument
	LE PALAIS DE JUSTICE	monument
	LA GRANDE POSTE	monument
BORDJ BOU ARRERIDJ	ECOLE ZEMMOURA (CASERNE)	monument
TIZI OUZOU	FORT NATIONAL	monument
ANNABA	CAP DE GARDE	monument
ADRAR	CENTRE DE RAYONNEMENT CULTUREL DE TIMIMOUN	monument
DJELFA	PRISON ROGER GARAUDY	monument

1.2. INVENTAIRE

- Réalisation du réseau informatique national de l'inventaire des biens culturels et de la banque de données des biens culturels immatériels ;
- Recollement de l'inventaire général des biens culturels.

2. EN MATIERE DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

2.1. SECTEURS SAUVEGARDES

- Inscription et élaboration des Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur des secteurs sauvegardés suivants :
 - Secteur sauvegardé de la CASBAH DE TOUGGOURT ;
 - Secteur sauvegardé du VILLAGE ROUGE (Biskra) ;
 - Secteur sauvegardé de BOUSSAADA (M'sila) ;
 - Secteur sauvegardé de la VIEILLE VILLE D'ANNABA ;
 - Secteur sauvegardé de CHEMORA ;
 - Secteur sauvegardé de la VALLEE DE L'OUED M'ZI ;
 - Secteur sauvegardé de MOUGHAL (Bechar).

➤ Réalisation des travaux d'urgence et de restauration recommandés par les Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur des secteurs sauvegardés suivants :

- Secteur sauvegardé de la Vieille ville de Bejaïa ;
- Secteur sauvegardé du village de MENAA à Batna ;
- Secteur sauvegardé de TAGHOUST à Batna ;
- Secteur sauvegardé du Ksar de ABADLA à Béchar ;
- Secteur sauvegardé de la vieille ville de MILIANA ;
- Secteur sauvegardé du Ksar de TAMELAHT à OUARGLA ;
- Secteur sauvegardé de la vieille ville de Sidi El Houari à Oran ;
- Secteur sauvegardé de Blida.

2.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

➤ Finalisation de l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des sites archéologique suivants :

- Les Djeddars (wilaya de Tiaret) ;
- Le site archéologique de Khenguet El Hilal (Djelfa) ;
- Le site de Sidi Boubeker (Djelfa);
- Le site archéologique de Columnata 3 (Tiaret) ;
- Le site archéologique de Ain Safa (Tissemsilt) ;
- Le site archéologique d'Ain Tokria (Tissemsilt) ;
- Le site archéologique deTaza (Tissemsilt) ;
- Le site archéologique d'Ain Soltane (Saida) ;

- Le site archéologique d'Ain El Hadjer (Saida);
 - Le site archéologique de Youb (Saida) ;
 - Le site archéologique de Khemissa (Souk Ahras) ;
 - Le site archéologique de Madaure (Souk Ahras) ;
 - Le site archéologique de Tifech (Souk Ahras) ;
 - Le site archéologique de Taoura (Souk Ahras) ;
- Inscription d'opérations pour l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des sites archéologiques des sites nouvellement classés.
- Travaux d'urgence et de mise en valeur dans les sites pour lesquels les plans de Protection et de Mise en valeur sont approuvés.

2.3. PARCS CULTURELS

- Création de parcs culturels dans les régions montagneuses du tell.
- Finalisation des inventaires des biens culturels immobiliers des parcs culturels de Touat Gourara Tidikelt, de Tindouf et de l'Atlas saharien.

D/ PROGRAMME PREVISIONNEL DE RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMOBILIER 2007 -2025

En matière de prise en charge des Monuments			
Périodes historiques	A court terme 2007 - 2009	A moyen terme 2009 - 2014	A long terme 2014 - 2025
Protohistorique	200.000.000 ,00	320.000.000,00	200.000.000,00
Antique	165.000.000,00	400.000.000,00	250.000.000,00
Médiévale et ottomane	180.000.000,00	2.880.000.000,00	1.105.000.000,00
Moderne	416.500.000,00	2.880.000.000,00	2.540.000.000,00
Sous total	961.500.000,00	6.480.000.000,00	4.095.000.000,00
En matière de prise en charge des Secteurs sauvegardés			
Périodes historiques	A court terme 2007 - 2009	A moyen terme 2009 - 2014	A long terme 2014 - 2025
Médiévale et ottomane	4.830.000.000,00	7.100.000.000,00	5.000.000.000,00
Sous total	4.830.000.000,00	7.100.000.000,00	5.000.000.000,00

En matière de prise en charge des Parcs culturels			
Périodes historiques	A court terme 2007 - 2009	A moyen terme 2009 - 2014	A long terme 2014 - 2025
	550.000.000,00	2.500.000.000,00	4.500.000.000,00
<i>Sous total</i>	550.000.000,00	2.500.000.000,00	4.500.000.000,00
En matière de prise en charge des sites archéologiques			
Périodes historiques	A court terme 2007 - 2009	A moyen terme 2009 - 2014	A long terme 2014 - 2025
Préhistoire	270.000.000,00	217.000.000,00	180.000.000,00
Antique	600.000.000,00	820.000.000,00	1.000.000.000,00
Médiévale et ottomane	400.000.000,00	700.000.000,00	1.000.000.000,00
Sous total	1.270.000.000,00	1.737.000.000,00	2.180.000.000,00
En matière de travaux d'urgences et de découvertes inopinées			
	A court terme 2007 - 2009	A moyen terme 2009 - 2014	A long terme 2014 - 2025
Sous Total	960.000.000,00	1.920.000.000,00	1.920.000.000,00
TOTAUX			
	A court terme 2007 - 2009	A moyen terme 2009 - 2014	A long terme 2014 - 2025
Total	8.471.500.000,00	19.237.000.000,00	17.695.000.000,00

E/ LES PROJETS PRIORITAIRES

Opération de restauration et de réhabilitation de la Citadelle d'Alger

Restauration et Réhabilitation de la Citadelle d'Alger dans la perspective d'une reconstitution intégrale et d'une fonctionnalité à portées politique et symbolique. Ce projet est inscrit sous le haut patronage de Monsieur le Président de la République.

Le Bureau d'études polonais PKZ est engagé sur les études et le suivi portant sur les Palais des Beys, le Palais du dey, la Batterie 5, les remparts et les aménagements extérieurs de la Citadelle.

Des Bureaux d'études algériens sont engagés sur les études portant sur la Nouvelle Mosquée (Auditorium et services y afférents) et de son sous sol, la poudrière, les Casemates, l'ancienne Mosquée, le quartier des Janissaires, le Pavillon d'été, l'avant corps abritant l'entrée principale de la Citadelle.

Prise en charge réelle, compétente et responsable de la casbah d'Alger et de la vieille ville de Constantine, à l'instar de la vallée du M'zab.

Opération de restauration du palais du Bey de Constantine

Les travaux de restauration du Palais du bey de Constantine sont achevés à 90 %. Il reste la restauration de la polychromie et des colonnes de marbres qui nécessitent un savoir faire très pointu.

Opération de restauration du complexe monumental du château neuf (Oran)

Relancer le projet de restauration et de réhabilitation de l'ensemble monumental situé à l'intérieur de la muraille d'enceinte, en intégrant la « Promenade de l'Etang ». Ce complexe monumental doit être pris en charge à l'image de la Citadelle d'Alger, et du Palais du Bey de Constantine, c'est-à-dire dans son intégralité.

La problématique de la « structure de l'hôtel chateauneuf » sera prise en charge dans le cadre de l'étude générale

Opération de restauration du Fort de Mers Eddèbene (Raïs Hamidou) en tant que centre d'interprétation ainsi que bibliothèque et médiathèque au profit de la commune de Rais Hamidou. L'opération de restauration du Fort a été proposée pour inscription dans le budget

de l'état 2008. Etude de restauration et de mise en valeur finalisée en Mars 2007 dans le cadre du projet Euro Med « Système de défense maritimes ».

Opérations de restauration des biens culturels immobiliers appartenant à des particuliers situés à l'intérieur du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger, de la médina de Constantine, de la Vallée du M'Zab et de la Casbah de Dellys.

Opérations de restauration des ksour des wilayas de Béchar, Adrar et Ouargla.

E/ L'ETAT DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

L'Algérie, Etat partie à la convention sur le patrimoine mondial, depuis 1993, a de tout temps œuvré, dans le sens de l'amélioration de sa mise en oeuvre, d'abord par une présence soutenue dans les différents débats et discussions sur les questions liées au patrimoine mondial, et ensuite, tout récemment, par la mise en place, à l'échelle nationale, d'une stratégie de prise en charge du patrimoine, fortement adaptée aux principes et aux orientations de la convention du patrimoine mondial..

Cette liste est très insuffisante au regard de la superficie de l'Algérie (plus de 2 millions de km²), de la diversité de son patrimoine, depuis la préhistoire, jusqu'à nos jours, en passant par les périodes numide, punique, romaine, vandale byzantine, arabe, ottomane et française, et de la très forte densité de ce patrimoine.

Ces 7 sites d'importance nationale ont été inscrits dans la liste du patrimoine mondial, entre 1980 et 1992, à un moment où l'Algérie était dotée d'une législation sur le patrimoine culturel intitulée « Ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels ». Cette ordonnance était une reconduction de la législation française en matière, non pas de patrimoine culturel, mais de monuments et sites culturels et naturels.

La Casbah d'Alger

- Le site culturel de la **Casbah d'Alger** a été classé sous le critère Cii,v, en 1992. C'est une ville musulmane de type médina à tissu urbain traditionnel très original.

Les principales menaces identifiées par le Comité du patrimoine mondial concernent l'érosion naturelle, l'absence d'entretien des maisons d'habitation, la perte des techniques traditionnelles de conservation, l'occupation des sols anarchique, le manque de coordination des actions. Ces menaces prédisposent le site de la Casbah d'Alger à son inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril, voire même son retrait de cette liste si les valeurs exceptionnelles et universelles sont affectées.

Il s'agira, suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial (31^e session du Comité du patrimoine mondial, Christchurch, Nouvelle Zélande 23 juin-2 juillet 2007), de :

- mettre en œuvre les phases du plan permanent de sauvegarde ;
- mettre en œuvre le plan d'urgence ;
- établir le centre de documentation et d'information financé par le Fonds du patrimoine mondial ;
- **mettre en place une structure à vocation nationale pour la gestion des secteurs sauvegardés : structure relevant du ministère de la culture, responsable de la préservation du patrimoine culturel.**
- lancer les opérations de restauration et de réhabilitation des biens culturels immeubles privés situés à l'intérieur du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger ;
- dégager les financements nécessaires, dans le cadre d'un montage financier à mettre en place pour la restauration et réhabilitation des biens culturels immobiliers appartenant à des particuliers à l'intérieur des secteurs sauvegardés, conformément à la loi 98/04 portant protection du patrimoine culturel et à ses textes d'application ;
- alimenter le Fonds du patrimoine par une subvention de l'Etat en attendant rentrée des autres ressources.

La première phase de l'étude du PPSMVSS de la Casbah d'Alger a été finalisée et présentée les 20 mai et 09 juillet 2007 par le Bureau d'Etudes CNERU. La durée de l'Etude est de 15 mois à compter du 15 novembre 2006.

La Vallée du M'zab

-Le site culturel de la **Vallée du M'Zab** a été classé sous les critères Cii,iii,v, en 1982. C'es un site culturel caractérisé par un système de bâti traditionnel ibadite, du Xème siècle, constitué par l'agencement de 5 ksour par rapport aux potentialités et aux caractéristiques d'une vallée : la vallée du M'zab.

Le Comité du patrimoine mondial, dans sa 31e session a regretté que le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Vallée du M'zab soit toujours à l'état de projet et prie instamment l'Etat partie d'accélérer son élaboration durant l'exercice 2006-2007, puisqu'un budget a été alloué à cet effet, ainsi que la définition des zones non *aedificandi*.

Le risque de perte ou la perte des valeurs exceptionnelles et universelles de la Vallée du M'zab prédisposent le site à l'inscription e dans la liste du patrimoine mondial en péril ou son retrait de celle-ci.

Il s'agira, suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial (31^e session du Comité du patrimoine mondial, Vilnius, Lituanie, du 8 au 16 juillet 2006) de :

- soumettre une requête d'assistance internationale en vue d'obtenir le soutien du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
- soumettre au centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2008, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations pour examen par le Comité à sa 32^{ème} session en 2008.

Tipasa

Le site culturel de Tipasa a été classé sous le critère Ciii,iv, en 1982. C'est un ancien comptoir punique, occupé par les romains, pendant plusieurs siècles. Il renferme des vestiges numides (mausolée royal de Maurétanie) phéniciens, romains, paléochrétiens et byzantins.

Le site archéologique de Tipasa a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril en 2002, pour risque de perte de la valeur exceptionnelle et universelle. Il a été retiré de la liste du patrimoine mondial en péril, en 2006 sous un certain nombre de conditions, notamment la question du relogement des « indus occupant », la délimitation officielle du site et l'établissement des plans de gestion et de protection du site. Il a été retiré définitivement de la l'instance du péril en 2007, à la 31^e session du Comité du patrimoine mondial.

Il s'agira, suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial (31^e session du Comité du patrimoine mondial, Christchurch, Nouvelle Zélande 23 juin-2 juillet 2007) de :

- mettre en conformité le plan de gestion du site avec le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique et de sa zone de protection ;
- soumettre une requête d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial pour accompagner l'Etat partie dans les différentes phases d'élaboration et d'exécution de ce projet ;
- transmettre au Centre du patrimoine mondial, un complément d'information sur tous les travaux d'aménagement en cours dans le port de Tipasa ;
- présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} février 2008**, un rapport sur l'état d'avancement et de mise en œuvre des recommandations du Comité.

la Kalaa des Beni Hammad, Djemila et Timgad

- Le site culturel de la **Kalaa des Béni Hammad** a été classé sous le critère iii, en 1980 : il s'agit des vestiges de la première capitale musulmane des émirs hammadites, fondée en 1007 et détruite en 1152.
- Le site culturel de **Djemila, ou Cuicul** a été classé sous le critère Ciii,iv, en 1982. C'est un site urbain romain dont l'organisation est adaptée aux contraintes d'un système montagneux.
- Le site culturel de **Timgad** a été classé sous le critère Cii,iii,iv, en 1982. C'est un site romain créé par l'empereur Trajan, comme une colonie militaire, en 100 après J.C.

Dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes, un état des lieux non satisfaisant a été fait sur les 06 sites algériens du patrimoine mondial à l'exception du site mixte du Tassili N'Ajjer qui n'a pas été évalué (site mixte culturel/naturel du **Tassili n'Ajjer**, classé sous les critères Nii,iii/Ci,iii, en 1982. Site naturel de plus de 80.000 km² caractérisée par une extraordinaire richesse en peintures et gravures rupestres d'époque néolithique et la coexistence de systèmes floristiques et fauniques très originaux, dans un contexte géologique tout aussi original).

Des menaces ont été identifiées, qui risquent de porter atteintes à l'authenticité, l'intégrité et la valeur exceptionnelle et universelle des sites et monuments en question.

L'Algérie a inscrit 06 sites sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial.

- En première priorité, ont été inscrits, en classement en série, les mausolées royaux Numides (Imedghassen, mausolée du Khroub, Djeddar de Tiaret, mausolée de Siga, mausolée royal de Maurétanie et le mausolée de Tin Hinan).

Les résultats des récentes interventions réalisées sur les mausolées du Khroub (Constantine) et d'Imedghassen (Batna) risquent d'influer sur l'étude des valeurs d'authenticité et d'intégrité pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

- En deuxième priorité ont été inscrits en classement en série, les oasis à foggaras et les ksour du Grand Erg Occidental.

Sont également inscrits dans la liste indicative, Nédroma et les Traras, Oued Souf, le Parc des Aurès avec les établissements oasiens des gorges du Rhoufi et d'El Kantara, les sites, lieux et itinéraires Augustiniens

Dans le respect de la convention internationale sur le patrimoine mondial de l'UNESCO et de ses orientations, il s'agira d'engager les études des plans de gestion et de protection des sites archéologiques du Khroub et de l'Imedghassen, en envisageant les travaux de mesures d'urgence (envisager la solution de « dérestauration » des monuments du Khroub et Imedghassen pour les parties dont les caractères d'authenticité ont été affectés et restauration authentique avec l'aide technique internationale .